

SEANCE DU 21 MAI 1871<sup>1</sup>.

## SOMMAIRE.

Discussion sur le compte rendu publié par l'*Officiel*. — Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai. — Proposition Babick sur le transfert à l'Hôtel de Ville du colonel Brunel, détenu à Mazas. — Arnould rend compte de la réunion publique organisée dans le IV<sup>e</sup> arrondissement. — Communication de Jourde relative à une note parue dans l'*Officiel* et annonçant la destruction des titres de rente; la Commune remet au Comité de salut public le soin de prendre des mesures contre les auteurs de cette note. — Débat sur l'affaire Cluseret; rapport de Miot et interrogatoire de Cluseret; discussion de ces documents; Cluseret présente sa défense. — La Commune se constitue en Comité secret pour entendre une communication de Billioray. — Reprise du débat sur l'affaire Cluseret; la Commune vote la mise en liberté du général.

Président : VALLÈS.

Assesseur : COURBET<sup>2</sup>.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2. Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Ostyn a la parole sur le procès-verbal.

OSTYN. — En comparant le compte rendu de l'*Officiel* avec le procès-verbal que nous venons d'entendre, je suis pénible-

1. Le compte rendu manuscrit de cette séance (t. III, f. 735 à 778) est incomplet; il ne commence qu'au procès de Cluseret. Pour le procès, nous utilisons le texte du *ms.* et celui du *Journal Officiel*, parfois intervertis; mais nous n'employons pas le système des crochets. La séance est datée du 1<sup>er</sup> prairial an 79 au *Journal Officiel*. Celui-ci, dans son numéro du jour (21 mai) annonce la séance pour 2 heures de l'après-midi; il fait savoir en outre que l'appel nominal sera fait et que Cluseret, détenu préventivement, sera entendu. — Sur l'affaire Cluseret, voir les *Mémoires* de celui-ci, Paris, 1887, 3 vol. in-16.

2. L'appel au bureau de Vallès et de Courbet fut un gage de réconciliation donné par la majorité à la minorité. On lit dans le *Vengeur*, le journal de Pyat, du 22 mai : « La minorité de la Commune, cédant aux conseils de la sagesse et aussi à l'ordre de ses électeurs, notamment de ceux du IV<sup>e</sup> arrondissement [voir ci-dessus l'annexe V, p. 449 et suiv.], a repris sa place à la séance d'hier. La majorité, pour encourager (*sic*) le retour de ces enfants prodiges, leur a fait fête, en nommant les plus éminents d'entre eux, le citoyen Jules Vallès, président de l'assemblée, et le citoyen Courbet, vice-président. »

ment surpris de voir combien le compte rendu est tronqué. Je n'accuse personne, je constate et je prie que l'on veuille bien remédier à cet état de choses.

BABICK. — Dans la dernière séance<sup>1</sup>, la Commune avait décidé qu'il n'y aurait pas de traitement au-dessus de 6.000 francs, et cependant tout le monde peut lire dans l'*Officiel* que certaines fonctions étaient rétribuées à raison de 33 francs par jour. (*Interruptions.*)

AMOUROUX, *membre-secrétaire de la Commune.* — Vous ne parlez pas sur le procès-verbal.

BABICK. — Alors je demanderai la parole après l'adoption du procès-verbal.

RÉGÈRE. — J'appuie l'observation du citoyen Ostyn. Il est fâcheux de voir retrancher de l'*Officiel* une portion importante de nos séances. Ainsi, à propos de la proposition Vaillant sur les théâtres, j'aurais aimé voir reproduits les développements qui ont été donnés à cette question; cela aurait prouvé à nos ennemis que nous ne sommes pas tellement effrayés de leurs menaces que nous n'ayons pas le temps de nous occuper de questions de ce genre et de conserver notre indépendance de langage. Il y a notamment des considérations très élevées du citoyen Félix Pyat qui n'ont pas été publiées<sup>2</sup>; je demande la reproduction de ces retranchements à l'*Officiel*.

CLÉMENCE. — On avait tronqué mes paroles dans le dernier procès-verbal et une partie de la rectification que j'ai faite n'a pas été insérée dans celui d'aujourd'hui; je le regrette<sup>3</sup>.

RASTOUL. — Je proteste contre la dictature que se sont arrogée les secrétaires. Pour mon compte, si cela continue, je serai obligé d'avoir recours aux réunions publiques pour mettre mes [é]lecteurs au courant de ce que j'ai pu dire dans nos séances.

DESCAMPS. — Je ne vois pas reproduite au compte rendu l'interpellation que j'ai faite dans la dernière séance sur les groupes des boulevards; le procès-verbal seul a mentionné mes paroles<sup>4</sup>.

DURAND. — Dans l'*Officiel* de ce matin, le compte rendu me prête, à l'égard du citoyen Longuet, une insinuation contre laquelle je proteste : « Que le citoyen Longuet n'avait peut-être pas le goût nécessaire pour faire partie de la Commission de Travail et d'Échange<sup>5</sup> ». C'est là une insinuation dont je suis

1. Voir plus haut, p. 435, n. 3 et 5.

2. Voir plus haut, p. 425 et 427.

3. Voir plus haut, p. 416.

4. Voir plus haut, p. 434.

5. Voir plus haut, p. 411.

incapable<sup>1</sup>. Je lui ai en effet proposé de permuter avec moi en passant de la Commission du Travail à la Commission de Justice, dont je suis membre; mais je n'ai certainement voulu dire rien de blessant.

LONGUET. — Je remercie le citoyen Durand de son observation; mais je puis lui affirmer que je n'avais pas considéré ce qu'il a dit comme une insinuation blessante. La plupart d'entre nous savent que, depuis longtemps, je m'occupe de l'étude des questions sociales; dans ces dernières années, je ne travaillais pas seulement à renverser l'Empire, je faisais partie de diverses délégations qui avaient pour objet l'étude des problèmes sociaux. Je ne crois donc pas que le citoyen Durand ait eu un seul instant l'intention de faire une insinuation blessante à mon égard.

AMOUROUX. — Il est tenu compte de toutes les paroles qui se prononcent ici; elles sont contresignées sur un registre *ad hoc*; mais, quand le citoyen Vésinier m'a été adjoint, vous avez décidé de lui laisser le soin de retrancher ou de ne pas retrancher. Je me suis depuis complètement déchargé du soin de faire insérer le compte rendu au *Journal Officiel* sur le citoyen Vésinier. Quant à la question des théâtres, le citoyen Vésinier n'est pas en cause; c'est le Comité de salut public qui a demandé que cette discussion ne fût pas insérée dans l'*Officiel*. J'ignore si c'est d'accord avec le citoyen Vaillant que cette insertion n'a pas eu lieu.

VAILLANT. — Le citoyen Vésinier m'a demandé si je tenais à voir mes arguments dans cette question figurer à l'*Officiel*; je lui ai répondu que je n'y tenais nullement.

SICARD. — On distribue dans les rues un opuscule où on exagère le nombre des victimes de l'explosion de la cartoucherie Rapp. On a exagéré les chiffres. Il y avait quatorze femmes et seize hommes employés à la cartoucherie; il n'a donc pu y avoir cent victimes. Demain, je vous donnerai des renseignements exacts à ce sujet. Avant de donner des autorisations de faire des brochures, l'ex-préfecture de police devrait au moins consulter les personnes compétentes.

PLUSIEURS MEMBRES. — Parlez sur le procès-verbal.

RÉGÈRE. — Je demande l'insertion à l'*Officiel* de la discussion très élevée qui a eu lieu à propos des théâtres.

LE PRÉSIDENT. — Je vais d'abord mettre aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

LANGEVIN. — Citoyens, pour la question que je veux sou-

1. « capable », *Journal Officiel*.

mettre à l'assemblée, je crois qu'il serait bon qu'un membre du Comité de salut public fût présent, mais néanmoins j'en saisis immédiatement l'assemblée.

J'ai été très étonné, ce matin, quand j'ai lu dans l'*Officiel* un décret, signé d'un membre du Comité central, qui se permet de légiférer<sup>1</sup>. Je voudrais bien savoir si le Comité de salut public a donné le droit au Comité central de venir se substituer à la Commune. Non seulement le Comité central a outrepassé ses pouvoirs, mais le décret, auquel je fais allusion, est insensé et nous ne pouvons nous attirer ainsi l'odieux d'une mesure sans même en avoir le bénéfice; je crois qu'il faut y mettre un terme. Je demanderai également au citoyen qui est délégué à l'*Officiel* s'il a eu connaissance de l'insertion de ce décret insensé.

LE PRÉSIDENT. — Je crois aussi que nous devons rejeter loin de nous toutes les conséquences ridicules d'un pareil décret et qu'il faut vider immédiatement cet incident.

PLUSIEURS MEMBRES. — Attendons que le citoyen Vésinier soit présent.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au citoyen Babick.

BABICK. — La Commune tout entière doit se rappeler que ceux de ses membres, qui devaient être incarcérés, devaient être détenus à l'Hôtel de Ville. Le colonel Brunel, de la 10<sup>e</sup> légion, est à Mazas et n'a pas encore été jugé<sup>2</sup>. La 10<sup>e</sup> légion est en désarroi depuis l'absence de Brunel, qui est très estimé comme commandant militaire et qui a toujours fait son devoir. Je demande que l'on réclame à qui de droit la translation du colonel Brunel à l'Hôtel de Ville et que sa femme puisse le visiter. (*Oui! Appuyé!*)

LE PRÉSIDENT. — La proposition Babick, étant appuyée, sera renvoyée au Comité de salut public.

1. Voici ce « décret » ou plutôt cet avis, publié sans titre (*Journal Officiel*, 21 mai) : « Les habitants de Paris sont invités de se rendre à leur domicile sous les quarante-huit heures; passé ce délai, leurs titres de rente et grand livre seront brûlés. — Pour le Comité central, GRÉLIER. »

Grélier était membre de la Commission des Subsistances de l'administration de la Guerre, nommé le 18 mai par Delescluze. Il avait été, au lendemain du 18 mars, délégué à l'Intérieur pendant quelques jours.

2. Le 13 mai, après l'évacuation précipitée d'Issy (village) par ses troupes, Brunel, considérant que « ce fait se ralliait à une succession de causes qui se tenaient et sur lesquelles il était bon que le public fût édifié », avait demandé à être incarcéré et jugé. Le prenant au mot, Raoul Rigault le fit arrêter et l'envoya à Mazas, au secret, sous l'inculpation excessive « d'avoir abandonné son poste en présence de l'ennemi ». Inculpation contre laquelle le juge rapporteur chargé de l'affaire, Albert Goullé, eut le courage de protester. « Il y a eu erreur dans l'inculpation annoncée par le citoyen procureur de la Commune. Le colonel Brunel a quitté son poste sur un ordre formel du ministre de la Guerre. » (Voir Laronze, *ouv. cité*, p. 497.) Libéré le 21 ou le 22 mai, Brunel participa activement à la défense de Paris.

ARNOULD. — J'ai à faire une déclaration au nom de trois membres du IV<sup>e</sup> arrondissement, Clémence, Gérardin et moi; comme vous le savez, nous avons réuni nos électeurs hier pour leur rendre compte de notre gestion administrative et de la ligne de conduite que nous avons suivie dans cette assemblée. Le citoyen Lefrançais a exposé les raisons qui nous avaient guidés. Après discussion, l'assemblée a décidé qu'un vote serait émis invitant les membres de la minorité à rentrer aux séances de la Commune<sup>1</sup>. Avant d'émettre ce vote, on nous a demandé si nous étions disposés à nous y soumettre. Le citoyen Clémence a déclaré qu'il acceptait le vote, sous cette réserve qu'il entendait ne rétracter aucun de ses votes et ne point retirer sa signature du manifeste de la minorité; qu'il retournerait siéger à l'assemblée cependant, pour obéir à la volonté de ses électeurs, mais qu'il y soutiendrait la politique qu'il avait soutenue. Le citoyen Gérardin a prononcé des paroles analogues.

Quant à moi, j'ai déclaré que, partisan du mandat impératif et du gouvernement direct<sup>2</sup>, j'accepterais la décision de l'assemblée sous les mêmes réserves que Clémence, avec une condition en plus; c'est que la publicité la plus sérieuse serait donnée aux séances de la Commune et que toutes les discussions, sauf les discussions militaires, seraient publiées sténographiquement dans l'*Officiel*. L'assemblée a été de mon avis. Elle nous a donc invités à reprendre nos places à l'assemblée, tout en spécifiant que nous restions libres de défendre la politique que nous avons toujours soutenue et que nous continuerons de soutenir. Elle a de plus exprimé le vœu que la plus grande publicité fût accordée aux discussions de la Commune, et je me suis engagé à porter ici, en son nom comme au mien, l'expression de ce vœu nettement formulé et qui pour moi constitue la condition expresse de ma présence aux séances de la Commune.

AMOUROUX. — On a laissé le citoyen Arthur Arnould donner son opinion entière et dire que l'assemblée ne l'avait ni combattu, ni désapprouvé; que, au contraire, elle l'avait approuvé. Je proteste de la manière la plus formelle, car si on l'avait

1. Voir, p. 449 et suiv., le compte rendu de cette réunion.

2. Le mandat impératif fut un des articles les plus indiscutés de l'ancien programme radical. On sait qu'une loi de 1875 l'a déclaré « nul et de nul effet ». Quant au gouvernement direct, où se retrouve l'idée de Rousseau, comme quoi le souverain, c'est-à-dire le peuple, « ne peut être représenté que par lui-même » (*Contrat social*, II, 4), il fut revendiqué, par certains groupes socialistes, à partir de 1849, date à laquelle Considérant s'y convertit. En 1869, au Congrès de Bâle, les protagonistes du gouvernement direct (plus exactement, de la législation directe par le peuple) tentèrent sans succès d'amener à leurs vues l'Internationale.

approuvé, on m'aurait désapprouvé, moi qui ai parlé dans un sens contraire à ce qu'il a dit.

AVRIAL. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. On doit discuter l'affaire Cluseret, puisqu'elle est à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — En effet, je demande à l'assemblée s'il n'est pas convenable de discuter de suite l'affaire Cluseret.

JOURDE. — Je demande la parole pour une observation importante.

PLUSIEURS VOIX. — Parlez ! parlez !

JOURDE. — Je demande que l'assemblée prenne une décision qui touche vos finances. Hier, il y a eu une dépense de 1 million 800.000 francs ; depuis dix jours, il y a une augmentation de 45.000.000 de francs, et je lis ce matin dans l'*Officiel* quatre lignes du citoyen Grélier déclarant que des titres de rente et le grand livre seront brûlés dans les quarante-huit heures. C'est là une note des plus dangereuses et dont l'opinion publique s'émeut. Je vous demande, avant de passer à l'ordre du jour, de faire le nécessaire pour donner un démenti à cette note dans l'*Officiel*, en disant que son insertion n'a eu lieu que par erreur ou par surprise.

LEFRANÇAIS. — Je demande l'arrestation du signataire de cette note<sup>1</sup>.

RÉGÈRE. — Dès huit heures du matin, avant que les membres du Comité de salut public eussent pu voir cette note dans l'*Officiel*, ceux de nous qui l'avaient lue ont télégraphié au Comité pour l'engager à prendre des mesures urgentes et, à l'heure qu'il est, elles doivent être prises.

LANGEVIN. — Quelles sont ces mesures ?

JOURDE. — Il ne s'agit pas de dire que des mesures sont prises, il faut les indiquer. Je prie l'assemblée de vouloir bien décider de suite que le citoyen Grélier mérite plus qu'un blâme. Je lui demande en outre d'exprimer le regret que ces quatre lignes aient paru dans l'*Officiel* et de déclarer que la population de Paris n'a pas à s'en préoccuper. (*Approbatton générale.*)

LONGUET. — J'ai vu des membres du Comité de salut public à qui j'ai donné communication de la note de l'*Officiel*. Ils ont été aussi émus que moi et ils sont d'avis que l'auteur ne mérite

1. Dans ses *Souvenirs d'un révolutionnaire*, p. 545, Lefrançais donne libre cours à son indignation : « Ah ! ça, est-ce que la Commune est déjà morte que le Comité central s'arroe le droit de publier un pareil arrêté ? Est-ce que le citoyen Grélier est délégué aux Finances pour mettre à exécution ce funambulesque décret ?... Est-ce démenoe ou trahison ? Le Comité central, renouvelé d'ailleurs presque entièrement depuis le 18 mars, finit par prendre vraiment des allures singulières. »

pas seulement un blâme. Je prierai les membres du Comité de salut public de constater l'opinion de l'assemblée pour agir énergiquement et promptement contre l'auteur de la note.

COURNET. — Je sais que les membres du Comité de salut public ont été aussi émus que nous à la lecture des quelques lignes dont il s'agit. Il faut qu'il soit pris immédiatement des mesures extrêmement graves; je demande qu'un membre du Comité de salut public soit entendu.

GROUSSET. — Il y a, si vous voulez lire l'*Officiel*, une note qui enlève toute valeur aux quelques lignes dont on se plaint; je veux parler d'une note<sup>1</sup> du citoyen Delescluze portant que toute disposition émanant du Ministère de la Guerre, qui ne portera point sa signature, devra être considérée comme non avenue<sup>2</sup>. Je ne crois pas que la note, dont nous nous occupons, puisse être prise au sérieux dans le public. (*Réclamations.*)

Tout en blâmant l'insertion de cette note, je demande qu'on prenne des mesures pour l'anéantissement de tous les titres appartenant aux Versaillais, le jour où ils entreraient à Paris. (*Bruit.*)

RASTOUL. — L'article du citoyen Delescluze n'a aucun rapport avec la note que l'on vient de signaler à la Commune. Il s'agit, en réalité, d'une usurpation de pouvoir; agir, comme on vient de le faire, c'est nous mettre sous les pieds. Il est urgent, très urgent, de prendre des mesures. (*Bruit.*)

LEFRANÇAIS. — En ce qui concerne l'article signé Grélier, je proposerai simplement l'ordre du jour dont je vais vous donner lecture :

« La Commune, s'en rapportant au Comité de salut public pour prendre toutes mesures de répression contre le citoyen Grélier et ses complices, passe à l'ordre du jour. »

UN MEMBRE. — Et les complices ?

VOIX<sup>3</sup>. — Oui ! il doit en avoir.

BILLIORAY, *membre du Comité de salut public*. — La note a été aussi inexplicable pour nous que pour vous; je regrette qu'on l'ait insérée dans l'*Officiel*. Le citoyen Grélier nous a dit qu'il ne comprend point qu'elle y figure, que c'est le résultat d'une

1. Le mot « note » manque, *Journal Officiel*.

2. Voici cette note (*Journal Officiel*, 21 mai) : « Aucune insertion n'aura lieu à l'*Officiel*, pour les matières relevant de la délégation à la Guerre, sans l'autorisation du délégué civil à ce département ou du Comité de salut public. Il est interdit aux bureaux de la Guerre de faire apposer des affiches blanches sans les mêmes autorisations que celles qui ont été indiquées au paragraphe précédent. — *Le délégué civil à la Guerre*, CH. DELESCLUZE. Paris, le 20 mai 1871. »

3. Manque, *Journal Officiel*.

convention<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, le fait de l'insertion est extrêmement regrettable, extrêmement blâmable.

UN MEMBRE. — Criminel !

UNE VOIX. — Le citoyen Vésinier n'aura pas vu la mise en page. (*Bruit.*)

RÉGÈRE. — Il ne faut demander à un homme que ce que ses forces lui permettent de donner. Vous savez l'importance et l'abondance du travail dont notre collègue est chargé; il peut se faire que des épreuves échappent à son examen. Le mot complices que porte l'ordre du jour me paraît bien dur; j'en demande la suppression. (*Oui! Non!*)

OSTYN. — Comme je connais le citoyen Grêlier, il n'est pas possible pour moi qu'il n'ait point de complices.

LONGUET. — Je sais que c'est une besogne très dure que celle de délégué à l'*Officiel*; je l'ai faite longtemps, et je reconnais qu'une note semblable à celle qui nous occupe aurait très bien pu passer sans que je m'en aperçusse; mais, si cela m'était arrivé, j'aurais immédiatement donné ma démission et demandé une enquête. Je n'accuse pas le citoyen Vésinier d'être complice, je viens de vous en dire la raison, mais je le trouve responsable.

LEFRANÇAIS. — Je ne sais pourquoi on met le citoyen Vésinier en cause dans cette affaire. La complicité implique une participation volontaire, dont je ne l'accuse nullement, mon ordre du jour ne tenant aucun compte des personnes.

BILLIORAY, *membre du Comité de salut public*. — Je crois qu'il y a ici une véritable conspiration dans le but de nuire à nos intérêts financiers. C'est ainsi que, il y a quelques jours, on a essayé de fermer la Bourse sans ordre, ni de la Commune, ni du Comité de salut public. Il faut que nous sachions d'où partent ces coups à la sourdine; si le citoyen Vésinier n'est pas complice, ce dont je suis persuadé, il n'en est pas moins vrai qu'il est coupable de négligence, pour avoir laissé insérer d'autres actes que les actes officiels, c'est-à-dire émanés du Comité de salut public ou d'une délégation quelconque de la Commune.

LE PRÉSIDENT. — Je mets l'ordre du jour du citoyen Lefrançais aux voix.

L'épreuve est commencée.

OUDET. — Il y a un mot qui me paraît malheureux dans l'ordre du jour que l'on nous propose, c'est celui de complices. Il me semble qu'il y a imprudence à attaquer les citoyens qui sont en cause et je voudrais que ce mot disparût.

1. Peut-être faut-il lire « confusion » ?

JULES VALLÈS, *président*. — Je m'associe complètement à l'observation du citoyen Oudet.

BILLIORAY. — Selon nous, il y a danger à se prononcer en ce sens. Je serais d'avis que l'on renvoyât à la prochaine séance la discussion sur cet ordre du jour. (*Non! Aux voix! aux voix!*)

LE PRÉSIDENT. — Sur la demande de l'assemblée, je mets de nouveau aux voix l'ordre du jour du citoyen Lefrançais.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

VARLIN. — On nous a convoqués pour l'affaire Cluseret et je suis venu à la séance pour cette affaire. Je demande qu'on s'en occupe de suite. (*Interruptions diverses.*)

MELLIET. — Il ne faudrait pas que ceux de nos collègues qui avaient déclaré ne plus vouloir siéger vinsent ainsi imposer leur volonté. Si la Commune juge à propos de discuter d'autres propositions que celle relative au citoyen Cluseret, elle en a parfaitement le droit. Il ne faut pas que la majorité soit à la merci de la minorité.

VARLIN. — Nous ne voulons pas non plus que la minorité...<sup>1</sup>. (*Bruit.*)

LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'assemblée pour savoir si elle entend passer de suite à l'examen de l'affaire Cluseret<sup>2</sup>.

1. « que la minorité soit à la merci de la majorité. (*Bruit.*) » *Journal Officiel*.

2. Arrêté le 30 avril et mis à Mazas au secret (voir plus haut, p. 182 et 240, les interventions de F. Henry et de Gambon), Cluseret avait vu, dans la suite, s'améliorer son sort. Depuis le 9 mai, il était prisonnier sur parole à l'Hôtel de Ville. Accompagné de Vésinier, il avait été inspecter le même jour les positions de Brunel à Issy. Il donnait des conseils militaires. Pindy, d'abord chargé de l'enquête sur son cas, n'ayant rien fait, la Commune lui avait substitué (voir plus haut, p. 326) une commission de trois membres, Vermorel, Vallès et Miot, les deux premiers nettement favorables à l'accusé.

Sur l'instruction, Laronze (*ouv. cité*, p. 564-565) apporte les précisions suivantes :

« Ce fut, il est vrai, ce dernier [Miot] qui dirigea l'information et exerça les fonctions de rapporteur. De sa bouche, Cluseret, dans la soirée du 9, au moment où il revenait de l'inspection effectuée sur le front sud, apprit les charges dont il était l'objet. Onze chefs d'accusation avaient été découverts par Miot. Ils constituaient un assemblage étrange, dont la Commune devait connaître, et qui mêlait aux reproches du présent les griefs les plus fantaisistes portant sur le passé : les événements militaires, les entretiens relatifs à l'archevêque, mais également les commérages recueillis de Delescluze, l'adversaire résolu de Cluseret... Sur tous ces points, Cluseret s'expliqua sommairement. Les réponses furent consignées au bas de chaque question posée. L'interrogatoire n'établissait pas à lui seul la culpabilité de Cluseret. Lorsqu'il fut achevé, Vallès et Vermorel exprimèrent leur opinion. Il fallait, d'après eux, s'en tenir là et saisir la Commune d'un rapport. Satisfait cependant de son personnage, Miot s'y refusa. Il déclara qu'un supplément d'information était nécessaire. Cluseret demeura prisonnier, si l'on peut dire, dans les salons dorés de l'Hôtel de Ville.

« A la vérité, le rapporteur limita désormais son zèle. La pensée ne lui vint même pas d'entendre les membres de la Commission exécutive qui avaient décidé l'arrestation de leur collègue. Il se contenta de classer une lettre qu'à ce sujet Andrieu lui avait spontanément envoyée, et la déclaration d'un chef de bataillon, H. Verlet, accusant de négligence le délégué à la

L'assemblée, consultée, décide qu'elle va discuter de cette affaire.

VARLIN. — Le rapport !

MIOT, *rapporteur*. — Je propose à l'assemblée de lui donner connaissance de nos notes et des réponses que le général Cluseret nous a faites, avant qu'il soit introduit dans la salle. (*Non ! Non !*)

LANGEVIN. — Il est d'usage que l'accusé entende le réquisitoire dressé contre lui.

LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'assemblée sur la question de savoir si le général Cluseret sera présent à la lecture.

L'assemblée, consultée, décide que le général Cluseret sera traduit immédiatement.

MIOT<sup>1</sup>. — Vous avez une autre question à résoudre, c'est celle de savoir si vous voulez vous constituer en Comité secret.

UN GRAND NOMBRE DE VOIX. — Non ! Non !

Le citoyen Cluseret est introduit.

LE PRÉSIDENT<sup>2</sup>. — Je crois être l'interprète de l'assemblée en affirmant au citoyen Cluseret que les paroles qu'il prononcera pour sa défense seront écoutées avec la plus grande attention et dans le plus grand silence. (*Approbatlon.*)

LE PRÉSIDENT. — La parole est au citoyen Miot, rapporteur.

MIOT<sup>3</sup>. — L'assemblée pense-t-elle que la Commission exécutive doit s'exprimer par l'organe d'un de ses membres avant que je vous lise le rapport ?

LEFRANÇAIS. — La Commission sera entendue comme témoin.

MIOT. — Citoyens, j'ai été forcé d'attendre pendant plusieurs jours les membres qui faisaient partie de la Commission. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons pu nous rendre auprès du citoyen Cluseret. Voici l'ordre dans lequel les questions ont été posées et les réponses faites<sup>4</sup> :

Guerre. Il est vrai qu'il prescrivit des recherches au Ministère des Affaires étrangères dans le but de retrouver un rapport datant du Second Empire et ayant trait aux événements de la Savoie. Du moins eût-il fallu conclure, exprimer un avis autorisé. Jules Miot s'en souciait peu. La commission ne fut plus réunie. »

1. Ce qui suit jusqu'au début de la lecture de Miot (la date) figure au t. III, f. 739-740, des procès-verbaux manuscrits.

2. Vallès, nettement favorable à Cluseret.

3. Ce qui suit figure dans le *ms.* et au *Journal Officiel*.

4. Cette phrase, à cette place, perd tout espèce de sens. Logiquement, elle doit venir *après* les dépêches qui vont suivre et *avant* le rapport de la Commission d'enquête qui fait suite aux dépêches.

« 25 avril 1871 <sup>1</sup>.

« Ordre au commandant Mégy d'envoyer *immédiatement* au quartier général vingt artilleurs.

« *Le colonel commandant les forts du sud, WETZEL.* »

Le second <sup>2</sup> est de Cluseret et il est daté du 26 :

« ORDRE.

« Les commandants des forts, par inexpérience, répondent au bombardement par des pièces de 7. Ils font démonter les pièces, raser les épaulements, culbuter des pièces sur les artilleurs en pure perte.

« Il faut laisser bombarder, ce qui ne fait pas grand mal, et réserver son fer pour l'attaque.

« Un peu plus de sang-froid.

« Paris, le 26 avril 1871.

« *Le délégué à la Guerre, CLUSERET.* »

Voici maintenant les dépêches dans leur ordre. Aucune d'elles ne reçut de réponse.

« Fort d'Issy, 25 avril 1871, 10 heures.

« Nous avons été attaqués par les batteries versaillaises à huit heures, ce matin. Les projectiles ennemis pleuvent encore sur le fort. Jusqu'à présent, nous n'avons qu'un seul blessé. Nous avons déjà reçu plus de deux cents obus, dont quelques-uns ont éclaté sur la petite maison qui sert à l'état-major. Notre tir n'a pas la vigueur que nous désirerions lui voir, par suite du nombre trop restreint de nos artilleurs : chaque fois qu'un détachement vient relever, il y a une diminution d'effectif.

« *Le commandant de place, REDON* <sup>3</sup>. »

« Le feu des Versaillais continue avec autant de vigueur. Notre artillerie répond énergiquement. Nous nous félicitons du calme et de l'énergie de toute la Garde nationale composant la garnison du fort. Voici l'état de nos pertes : 2 tués, 4 blessures graves, 7 blessures légères et quelques contusions.

« L'esprit général est très bon. Nous demandons notamment des munitions de 7 et de 12, surtout des munitions de 7 et des charges de 12.

« *Le commandant de place, REDON.* »

1. Le ms. porte la mention suivante : « Dépêches contenues dans le journal *le Salut public* ci-joint. » (*Le Salut public*, qui parut du 16 au 24 mai, était le journal de Maroteau.) Le texte des dépêches manque au ms.; il a été reproduit par le *Journal Officiel* auquel nous l'empruntons.

2. *Sic*, *Journal Officiel*.

3. Le 14 mai (*Journal Officiel*, 15 mai), un Louis Redon fut nommé directeur de l'hôpital Beaujon. Est-ce le même que le commandant de place d'Issy ?

« Fort d'Issy, 25 avril 1871, 1 heure.

« Un peu moins de violence dans le feu des Versaillais. Une des pièces démontées a été immédiatement remplacée. Un convoi de vivres du 107<sup>e</sup> bataillon a eu 2 blessés et sa voiture brisée. Des munitions nous sont indispensables. Envoyez-nous aussi un renfort d'ambulanciers et de médecins.

« État de nos pertes : 3 tués, 9 gravement blessés, 9 blessures moins graves.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Fort d'Issy, 25 avril, 3 heures.

« Le lieutenant de la place, Moutat, faisant une ronde sur les remparts pour organiser l'artillerie, vient d'avoir la jambe brisée : il a supporté l'amputation avec un grand courage. Les batteries versaillaises tirent toujours. La Garde nationale fait toujours son devoir ; j'aurai des noms à signaler dans un prochain rapport. Un convoi de munitions vient d'arriver ; *il en faut encore beaucoup.*

« Tués, 3 ; blessés...

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Fort d'Issy, 26 avril 1871, 3 h. 1/2.

« Au général Eudes,

« Mon général,

« L'attaque a été rude ce matin, mais tout va bien ; l'esprit général est excellent, la garnison de la Garde nationale a fait son devoir avec calme et énergie. Nous avons trois tués, vingt-quatre blessés. Les munitions s'usent vite ; faites tous vos efforts pour qu'il nous en arrive de suite et beaucoup ; nous avons deux pièces démontées, une d'elles a été remplacée de suite ; Mégy est sur les remparts pour diriger l'artillerie.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Si vous pouvez nous faire amener quelques pièces de 7, nous en serons heureux. Notre lieutenant de place, Moutat, vient d'avoir la cuisse emportée. »

« 26 avril 1871, 1 heure du matin.

« A partir de 11 h. 1/2, les tranchées ont tiré avec une grande vigueur contre les Versaillais, qui tentaient une attaque sérieuse sur le fort. Notre artillerie, tout en s'occupant à réparer ses embrasures, a soutenu les tranchées. A minuit et demie, les obus pleuvaient moins et la fusillade s'affaiblissait ; mais, à ce moment,

tout reprend avec plus de force que jamais; notre mitrailleuse se met de la partie. Tout le monde est debout, prêt à faire son devoir. Nous venons d'avoir un blessé.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« 9 heures.

« La fusillade a peu cessé cette nuit; le bombardement continue, mais avec un peu moins de violence qu'hier. La nuit nous a coûté cinq blessés.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« 26 avril 1871, 11 heures du soir.

« Nous avons eu, vers 8 heures, une violente attaque; depuis, le bombardement est assez vif; nos casemates ne garantissent plus suffisamment la garnison : un certain nombre d'hommes du génie a été blessé dans une casemate. La 6<sup>e</sup> compagnie du génie, que nous possédons, est toute démoralisée; elle refuse de travailler; il est urgent d'aviser, car nous avons grand besoin du concours des travailleurs du génie.

« 15 blessés.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Fort d'Issy, 27 avril 1871, 9 heures du matin.

« Malgré la rude canonnade de cette nuit, nous n'avons eu que quatre blessés légèrement. Nos casemates ne sont plus tenables, notre écurie-casemate a été traversée et six chevaux ont été tués. Notre artillerie a bien de la peine à répondre avec des pièces de 7 et de 12 à des pièces de 24. Le 92<sup>e</sup> bataillon, qui s'est si bien conduit avant-hier, insiste aujourd'hui pour être relevé; il est urgent de le faire, dans l'intérêt de la défense.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Fort d'Issy, 28 avril 1871, 11 h. 1/2.

« Le génie a travaillé cette nuit; six casemates restent encore à reconstruire presque entièrement; les embrasures se réparent aussi, mais pas aussi rapidement que nous le désirons.

« A 2 heures, cette nuit, nous avons eu une attaque dans la direction de Clamart; la tranchée nous a paru faiblement gardée.

« Le 92<sup>e</sup> et le 137<sup>e</sup> bataillon insistent pour être relevés.

« Le feu versaillais est vif ce matin; je dois signaler le citoyen Richallet, de la 15<sup>e</sup> batterie d'artillerie, qui, âgé de soixante-

dix ans, vient d'être blessé à sa pièce et n'a pas voulu la quitter pour se faire panser.

« Les obus versaillais nous ont incendié deux fourgons.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« 28 avril 1871.

« Le lieutenant des Marins de la République, Régnier, commandant les mitrailleuses de la barrière de Clamart, s'étant aperçu de la construction d'une batterie de mitrailleuses, à l'entrée du village de Clamart, est venu prévenir le fort. Le lieutenant Rissit<sup>1</sup>, de la batterie des Enfants-Perdus, a braqué ses pièces et, deux heures après, le feu versaillais s'éteignait; deux mitrailleuses étaient démontées.

« Nous signalons la construction d'une barricade à la porte de Clamart, à l'endroit où la route de Clamart à Meudon coupe la route du chemin de fer. Cette barricade peut permettre aux Versaillais de tourner la gare de Clamart. Il est de toute urgence d'envoyer un renfort pour soutenir les trois mitrailleuses qui se trouvent à la barricade de Clamart. Le tir ennemi devient aussi violent que le 25. Nos blessés augmentent; nous venons d'avoir la visite du général Cluseret. Les tranchées tiraillent en ce moment. Avisez.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« *Rapport du 29 avril 1871.*

« Nous manquons d'ouvriers du génie; presque toutes nos casemates sont démolies et il est nécessaire d'en faire venir le plus tôt possible.

« EDMOND MÉGY. »

« Hier, nous avons eu 1 tué et 10 blessés.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Fort d'Issy, 29 avril 1871, 10 heures du soir.

« Le feu ennemi est vif en ce moment; la journée nous coûte - 9 blessés.

« Les casemates et les embrasures se réparent aussi vite que

1. Peut-être s'agit-il de l'ingénieur Rist (voir Lissagaray, *ouv. cité*, p. 254) : « Le fort resta aux mains vaillantes de deux hommes de cœur, l'ingénieur Rist et Julien, commandant du 141<sup>e</sup> bataillon, XI<sup>e</sup> arrondissement. A eux et aux fédérés qu'ils surent retenir, revient l'honneur de cette défense extraordinaire. » Lissagaray emprunte quelques notes à leur journal (journées des 4, 5 et 6 mai).

possible avec la petite quantité d'hommes du génie que nous possédons; un renfort de travailleurs nous est indispensable pour rendre le fort habitable pour la garnison.

« Le feu vient de se déclarer à une poudrière; il a été immédiatement éteint.

« L'esprit de la garnison est bon.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Nous voici au trentième jour de l'évacuation<sup>1</sup>. A minuit, on entend la charge sonnée par les Versaillais. Puis, plus rien. Les tranchées se taisent.

« Le lendemain, on apprend que Wetzell les a fait évacuer. L'ennemi est à 200 mètres du fort. La garnison crie à la trahison. Impossible de la retenir. »

« Fort d'Issy, 30 avril 1871, 6 heures du matin.

« A minuit, les Versaillais ont essayé une attaque que nous avons repoussée. Le reste de la nuit a été tranquille. Nous n'avons pas entendu la moindre fusillade aux tranchées et cependant, au jour, nous voyons les tranchées qui font face au front d'attaque, et même le cimetière, occupé[s] par l'ennemi.

« Il n'y avait donc personne aux tranchées ?

« L'ennemi travaille activement à retourner contre nous les tranchées; il faut promptement aviser, si nous ne voulons pas être des plus sérieusement attaqués cette nuit.

« *Le commandant de place, L. REDON.* »

« Fort d'Issy, 30 avril 1871.

« ORDRE DE SERVICE. — Le fort d'Issy est consigné jusqu'à nouvel ordre. »

« Fort d'Issy, 30 avril 1871, 8 h. 1/4.

« Le mouvement des Versaillais continue. Ils se dirigent vers la Seine, comme pour tourner le fort. La batterie du cimetière nous paraît avoir été enlevée par eux; nous y distinguons des cadavres d'hommes et de chevaux.

« Puisqu'on n'a pas défendu les tranchées et puisqu'on ne nous a pas prévenus qu'on les abandonnait, la situation est insoutenable. Pour la rétablir, il faudrait, avant deux heures, une attaque générale sur les tranchées avec une quinzaine de bataillons. Le pourrez-vous ?

« *Le commandant de place.* »

1. Sic.

« Fort d'Issy à Guerre, 30 avril 1871, 9 heures du matin.

« On a abandonné cette nuit les tranchées, sans nous prévenir. L'ennemi les occupe, il est à quelque cent mètres du fort, paraissant vouloir tourner la place. La position n'est pas tenable, si, de suite, 10.000 hommes ne viennent pas réoccuper les tranchées abandonnées.

« Réponse, si possible, par l'estafette.

« *Le gouverneur du fort, EDMOND MÉGY.* »

Ne recevant point d'ordre de la Guerre, Mégy convoque un conseil de guerre.

#### RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DU CITOYEN CLUSERET<sup>1</sup>.

##### *Premier chef d'accusation.*

Dépêche envoyée à 8 heures du matin annonçant la prise du fort d'Issy.

D. — Citoyen Cluseret, vous avez prétendu que la manifestation maçonnique<sup>2</sup> a été cause de la prise des tranchées ?

R. — Le vendredi 28, je me suis transporté aux forts de Vanves et d'Issy, afin de constater les réparations à faire. Casemates, revêtements, fossés étaient en bon état. Les obus remuaient de la terre, mais il n'y avait pas d'avaries suffisantes pour qu'on ne pût pas tenir contre l'ennemi; il y avait des approvisionnements de guerre suffisants : j'ai fait prendre les précautions nécessaires par le génie. Le 30, Mégy envoie une dépêche demandant 10.000 hommes de renfort et prévenant que les tranchées étaient menacées; j'ai donné l'ordre d'envoyer 1.500 hommes, — ordre à La Cécilia. Une heure après, je reçois une dépêche de Mégy m'annonçant qu'il va enlever les pièces et abandonner le fort. Je pars de suite et, par les moyens que je fais employer, on reprend le fort. J'y ai fait mettre une garnison et les renforts sont arrivés de Paris. Dombrowski avait envoyé la nouvelle qu'il avait consenti à une suspension générale d'hostilités, à cause de sa manifestation maçonnique<sup>3</sup>. Alors j'ai cru pouvoir attribuer la prise des tranchées à cette nouvelle, parce qu'elle avait pu endormir la vigilance des défenseurs des tranchées.

1. Nous reproduisons le texte du *Journal Officiel*.

2. La manifestation du 29 avril. (Voir la note suivante.)

3. Une trêve de quelques heures avait été consentie aux délégués de la franc-maçonnerie par le général Montaudon « franc-maçon lui aussi ». « Ce soir-là, dit Lissagaray (*ouv. cité*, p. 241), le silence se fit de Saint-Ouen à Neuilly. » Lanjalley et Corriez (*ouv. cité*, p. 361) donnent ce détail : « Le délégué à la Guerre n'avait pas été consulté sur la suspension d'hostilités; lorsqu'il en fut informé, il manifesta à la Commission exécutive son mécontentement de voir un général sous ses ordres [Dombrowski, qui commandait à Neuilly] se permettre de « traiter avec les Versaillais » sans avoir obtenu son consentement. »

*Deuxième chef d'accusation.*

D. — Vous avez été mêlé au mouvement séparatiste de la Savoie et de la Suisse (février 1864)<sup>1</sup> ?

R. — Je ne sais pas le premier mot du mouvement séparatiste de la Savoie et de la Suisse; c'est-à-dire que je n'y ai été mêlé en rien.

*Troisième chef d'accusation.*

D. — N'avez-vous pas eu d'intelligence avec le quartier général prussien ? N'avez-vous pas insisté pour la mise en liberté de Mlle Darbois et sur l'arrestation de l'archevêque; son frère, parce que les Prussiens étaient mécontents de cette arrestation<sup>2</sup> ?

R. — Le citoyen Beslay m'avait engagé à entamer une correspondance avec l'agent prussien pour la question des 500 millions d'indemnité. Je suis allé trouver cet agent et nous avons eu des pourparlers ensemble, soit pour les 500 millions, soit pour la neutralité, soit pour le ravitaillement. L'agent prussien m'a dit : « Il se produit en ce moment un grand mouvement en faveur de l'archevêque. » J'ai communiqué cette question à la Commission exécutive, qui l'a examinée et a résolu que la mise en liberté ne pouvait avoir lieu. Je n'ai pas pris l'initiative de cette proposition; je ne l'ai transmise qu'à titre de renseignements sérieux. Je n'ai jamais eu d'autres rapports avec les autorités prussiennes. Quant aux observations que j'ai faites au sujet de la mise en liberté de l'archevêque Darbois, je fais remarquer qu'il me paraissait peut-être politique de le mettre en liberté, parce qu'il était à craindre que son arrestation pût nous créer des embarras de la part des Prussiens...

*Quatrième chef d'accusation.*

D. — Quelle est la personne qui vous a fait la proposition d'un million pour vous acheter<sup>3</sup> ?

R. — Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que des citoyens américains ont pu me dire : « Vous valez bien un million. »

D. — Depuis que j'ai posé cette première question au citoyen Cluseret, des informations m'ont appris dans quel lieu il allait déjeuner le matin. On avait dit qu'en cet endroit on lui avait offert, non pas un, mais trois millions.

1. L'annexion de la Savoie à la France (1860), qui pouvait paraître menacer la sécurité de Genève, avait provoqué entre la Suisse et le gouvernement français un conflit de plusieurs années.

2. Cluseret, selon Lepelletier, se montra toujours respectueux du clergé et, après la débâcle, fut sauvé par un prêtre qui le cacha. On peut lire dans ses *Mémoires* (cités par Lepelletier, *ouv. cit.*, t. III, p. 206) : « Je suis opposé à toute taquinerie mesquine contre le clergé. J'essayais d'enrayer le mouvement en interdisant aux gardes nationaux les arrestations arbitraires, et faisant moi-même arrêter, comme à Saint-Roch, les agents de Rigault qui mettaient tout sens dessus dessous par la fermeture des églises et l'arrestation des prêtres. »

3. La suite du 4<sup>e</sup> chef d'accusation figure au procès-verbal, *ms.*, t. III, f. 742-743.

R. — J'allais en effet déjeuner au café d'Orsay, mais j'affirme que je n'ai jamais vu personne capable de me faire une pareille proposition.

*Cinquième chef d'accusation.*

D. — Aviez-vous proposé à Ledru-Rollin de vous rallier à la famille d'Orléans ? Le citoyen Delescluze a affirmé ce fait en séance de la Commune<sup>1</sup>.

R. — Je n'ai vu Ledru-Rollin qu'au moment où j'ai été condamné à mort à l'occasion du procès des Fénians<sup>2</sup>. Je ne lui ai du reste fait aucune proposition de cette nature. J'ai servi dans l'armée en même temps que les princes de la famille d'Orléans, mais nos rapports n'ont été que ceux ordinaires entre inférieurs et supérieurs militaires. J'étais leur colonel<sup>3</sup>.

D. — Le citoyen Batiau, ami du général Cluseret, est arrivé de Versailles du 18 au 20; il était dans la Garde nationale à ce qu'il m'a dit; il a été de suite placé comme chef de bureau à l'Intérieur, au Ministère de la Guerre; deux ou trois jours après, il a été nommé capitaine d'état-major à la 6<sup>e</sup> légion, où il est maintenant, à la mairie du VI<sup>e</sup> arrondissement.

R. — Je ne le connais pas.

D. — Le comte de Beaufort<sup>4</sup> était officier d'ordonnance du général Cluseret; il est encore au Ministère de la Guerre; est-il bien républicain ?

R. — J'ai rencontré le citoyen de Beaufort à l'Hôtel de Ville; il m'a demandé à monter dans ma voiture; il est venu au ministère avec moi, y est resté et a été placé par moi. Je vous l'ai dit : je ne connaissais absolument personne. J'ai trouvé là un citoyen Beaufort que je ne connaissais pas, qui m'a mené au ministère où il m'a servi d'officier d'ordonnance; je l'ai mis à la porte pour négligence; il est revenu, me disant qu'il serait plus exact.

RASTOUL. — Le neveu de Clément-Thomas<sup>5</sup> est dans l'état-major du général Bergeret.

1. Si le citoyen Delescluze a affirmé ce fait, ce n'a pu être qu'en Comité secret. Il n'y a rien de tel aux procès-verbaux.

2. Cluseret fut « tour à tour, dit Lepelletier (*ouv. cité*, p. 194), officier français, commandant garibaldien, lieutenant-colonel de l'armée italienne, général américain, chef de Fénians en Irlande, journaliste à Paris, tribun à Lyon, l'un des agitateurs de la Ligue du Midi à Marseille, puis délégué à la Guerre et membre de la Commune de Paris, enfin il mourut député du Var ». C'est en revenant des États-Unis, où il avait combattu dans les rangs des nordistes, que Cluseret, passant par l'Irlande, se joignit aux chefs fénians, participa à leurs tentatives et fut condamné à mort par contumace. A peu près dans le même temps, il fit la connaissance à Londres des chefs de l'Internationale, dont il fut membre quelque temps.

3. La suite du 5<sup>e</sup> chef d'accusation figure au procès-verbal, *ms.*, t. III, f. 745-746.

4. Le comte de Beaufort, officier attaché à l'état-major de Cluseret. Il eut une fin tragique. Dans la matinée du 24 mai, comme il s'efforçait d'arriver à la mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement où siégeait ce qui restait de la Commune, pour y transmettre des ordres, il fut pris pour un agent versaillais et fusillé par les hommes du 66<sup>e</sup> bataillon. Beaufort était le cousin d'Édouard Moreau, membre du Comité central, en dernier lieu délégué à l'Intendance. Il y a au *Journal Officiel* du 17 mai une dépêche de lui à la Commission exécutive signée : Beaufort, capitaine d'état-major, secrétaire du délégué à la Guerre. (Sur son exécution, voir Vuillaume, *Mes Cahiers rouges*, éd. en un volume, p. 59-65.)

5. Victor Clément-Thomas; dont l'oncle, ancien commandant des Gardes

*Sixième chef d'accusation.*

D. — Vous avez prétendu organiser quarante bataillons de fédérés en trois jours. C'est de la désorganisation sous prétexte d'organiser.

R. — J'ai toujours compris que j'avais comme base d'organisation des compagnies de guerre déjà existantes et je n'entendais y ajouter que des hommes de 19 à 40 ans pour les compléter. Si j'avais su que les compagnies de guerre avaient été mal organisées, je n'aurais pas pris cette mesure.

*Septième chef d'accusation.*

D. — N'avez-vous pas négligé de défendre et de faire sauter le pont de Neuilly ?

R. — L'attaque du pont de Neuilly a eu lieu le 2, et je ne suis entré au Ministère de la Guerre que le 3 au soir, néanmoins nous possédions encore le pont, le 4. J'ai donné des ordres à cette époque pour faire sauter le pont, si l'on ne pouvait pas le conserver. Il n'y avait pas de mineurs pour exécuter mon ordre.

*Huitième chef d'accusation.*

D. — Qu'avez-vous fait dans la société des Fénians en Amérique ?

R. — J'ai quitté l'affaire des Fénians quand il n'y avait plus possibilité de les défendre. J'étais nommé général en chef, mais je n'ai jamais eu d'armée de Fénians entre les mains.

*Neuvième chef d'accusation.*

D. — Quel rôle avez-vous joué dans les événements de Lyon et de Marseille ?

nationales de la Seine, fut, le 18 mars, fusillé à Montmartre en même temps que le général Lecomte. Victor Clément-Thomas perdit, par sa déposition devant le 6<sup>e</sup> conseil de guerre, un de ses anciens chefs, le colonel Bénot, qui n'avait même pas assisté au massacre des otages pour lequel il fut condamné. (Vuillaume, *ouv. cité*, p. 139.)

1. Sur l'affaire de Lyon (28 [et non 27] septembre 1870), voir les récits qu'en donnent Lissagaray (*ouv. cité*, p. 70-74) et James Guillaume (*L'Internationale, documents et souvenirs*, t. II, p. 96-97). Cluseret avait été délégué à Lyon par la « Corderie », c'est-à-dire par l'Internationale parisienne. Il trouva la grande ville en pleine effervescence. Bakounine, arrivé de Suisse dès le 15, y avait formé, contre le Conseil municipal nouvellement élu, un *Comité central de salut de la France* qui cherchait à fomenter une insurrection et, le 26, avait fait placarder sur affiche rouge un appel aux armes. L'affiche, signée de 26 noms, dont celui de Bakounine, proclame l'abolition de la machine administrative, judiciaire et gouvernementale de l'État, suspend le paiement des impôts et des dettes privées, et remplace toutes les organisations municipales par des comités locaux de salut de la France « qui exerceront tous les pouvoirs sous le contrôle immédiat du peuple ».

Le 28, une grande manifestation réunit sur la place des Terreaux, devant l'Hôtel de Ville, une foule énorme d'ouvriers qui réclament contre une diminution de salaires. Bientôt l'Hôtel de Ville est forcé, le Comité de salut de la France s'y installe et nomme Cluseret général de l'armée révolutionnaire (les bataillons ouvriers de la Garde nationale). Or, Cluseret ne songe qu'à éviter le combat. Arrêté par les bataillons « bourgeois », il est aussitôt libéré par le peuple. Cependant le Comité de salut s'agitte dans le vide, en dépit de

Voici l'extrait d'une lettre qui est entre les mains du citoyen Longuet, dont je vous donne connaissance :

« Dans le mouvement du 27<sup>1</sup> septembre 1870, à Lyon, Cluseret a été arrêté à l'Hôtel de Ville. Le peuple attaqua la Garde nationale qui gardait l'Hôtel de Ville, afin de délivrer Cluseret. Ce dernier se montra faible, refusa de signer l'ordre du préfet et de ses partisans<sup>2</sup>. Les hésitations et la faiblesse de Cluseret compromirent la cause du mouvement communal, ce qui le fit accuser de trahison<sup>3</sup> par quelques-uns. »

R. — J'ai été envoyé à Lyon par la réunion de la place de la Corderie<sup>3</sup> et, sur la décision du Comité de salut public de Lyon<sup>4</sup>, je m'y suis rendu. Reconnu dans la foule de l'Hôtel de Ville, au moment de l'agitation, j'ai été forcé de me mêler au mouvement. Je me suis dirigé à la Croix-Rousse, j'ai amené des forces populaires. Pendant le temps que j'avais mis à me rendre à la Croix-Rousse, les réactionnaires s'étaient emparés de l'Hôtel de Ville. Ne me doutant pas de cela, je me suis trouvé entre les mains de ces réactionnaires, après mon entrée à l'Hôtel de Ville. Alors, le mouvement insurrectionnel s'est produit pour me délivrer. Il y a eu des victimes; j'ai dû quitter Lyon, à la suite, et j'ai pris la direction de Marseille. Arrivé dans cette ville, je me suis associé au mouvement communal. Ce mouvement ayant échoué, je me suis dirigé du côté de la Suisse, où je me suis réfugié<sup>5</sup>. Je n'ai jamais quitté la France, je suis resté dans le Midi, traqué par les gardes nationaux : j'étais à Saint-Étienne<sup>6</sup>.

MALON. — Nous étions tous les deux en correspondance : lui à Saint-Étienne et moi à Mâcon.

Bakounine qui pousse en vain à l'action. Au bout de quelques heures, les bataillons bourgeois ayant repris le dessus, Cluseret lui-même engage le Comité à se retirer devant le Conseil municipal régulier. Bakounine est arrêté à son tour, enfermé dans un sous-sol, d'où quelques hommes énergiques le tireront non sans peine.

Tels sont les faits auxquels se réfère le neuvième chef d'accusation de Miot. Plus tard, Cluseret se vantera d'avoir fait avorter le mouvement. Dans une lettre à *la Patrie suisse* (8 octobre 1874), il écrira : « Ce fut sur mes instances pressantes qu'ils [les conseillers municipaux et le maire Hénon] se décidèrent à venir reprendre leurs sièges de conseillers laissés libres par la foule qui se retirait à ma voix... Loin d'encourager le mouvement du 28 septembre, auquel j'ai été mêlé à mon insu, j'ai contribué à le faire avorter, parce que ce que je connaissais des antécédents de Bakounine ne me permettait pas d'ignorer d'où venait le vent qui le poussait. »

1. Lire 28.

2. Lire : l'ordre d'arrestation du préfet, etc. Le préfet était Challemel-Lacour.

3. L'Internationale, les sociétés ouvrières parisiennes et, en dernier lieu, le Comité des vingt arrondissements, se réunissaient place de la Corderie-du-Temple (III<sup>e</sup> arrondissement).

4. Le Comité de salut public (qu'il ne faut pas confondre avec le Comité central de salut de la France) siégea à l'Hôtel de Ville de Lyon après le 4 septembre. Il se retira devant le Conseil municipal élu le 15. Il comptait dans son sein, en dehors de la majorité radicale, plusieurs internationaux.

5. La fin du 9<sup>e</sup> chef d'accusation figure au procès-verbal, *ms.*, t. III, f. 743-744.

6. Inutile de souligner la contradiction qu'il y a entre cette phrase et la fin de celle qui précède.

*Dixième chef d'accusation.*

D. — Pourquoi n'avez-vous pas envoyé aux fédérés, qui étaient aux avant-postes, des munitions et la nourriture qui leur faisaient défaut ?

R. — Jamais, à ma connaissance, les fédérés ne se sont trouvés en pareille situation. A Issy, je les ai envoyés pour quinze jours, mais ils ne l'ignoraient pas. Quand j'avais donné des ordres à la Place, je n'ai pas toujours su s'ils n'étaient pas exécutés; il aurait fallu des plaintes directes pour m'en prévenir. Quand les munitions manquaient, ce n'était pas ma faute. Au début, il n'y avait pas une fabrication suffisante et régulière.

*Onzième chef d'accusation.*

D. — Citoyen Cluseret, vous avez avoué qu'on vous avait estimé valoir un million : ce ne serait pas une somme d'un million qu'on vous aurait offerte, mais bien de trois millions, et cette proposition vous aurait été faite au café d'Orsay, où vous alliez déjeuner chaque matin et où vous rencontriez la personne qui s'était chargée de vous corrompre.

R. — Effectivement, j'allais quelquefois déjeuner au café d'Orsay, parce qu'il était assez rapproché du Ministère de la Guerre; mais je n'y ai jamais rencontré la personne dont vous parlez.

*Déclaration du citoyen Verlet sur Cluseret<sup>1</sup>.*

« Il y a environ trois semaines, à voir l'article dans *le Cri du Peuple*, les munitions manquaient presque continuellement, les renforts n'arrivaient jamais.

« Le général Dombrowski me faisait délivrer des canons incomplets. Est-ce la faute du citoyen Rossel, son chef d'état-major, ou celle de Cluseret ? A voir.

« Pas moyen d'avoir des bombes à pétrole, pour mettre le feu là où cela était utile; obligé de faire mettre le feu avec des allumettes.

« HENRI VERLET<sup>2</sup>

« Chef du 192<sup>e</sup>, 18, rue de Savoie. »

« Consulter le citoyen Serrailier, membre de la Commune, sur les antécédents de Cluseret à Lyon. Longuet a procès-verbal. Consulter le citoyen Bastelica<sup>3</sup>.

« Pauvre au moment du 4 septembre, trois domiciles au moment de son arrestation. A mon retour de Neuilly, j'ai remis au citoyen Delescluze, à la mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement, une protestation des Vengeurs de Paris

1. Originale dans le ms., f. 757.

2. Pseudonyme du blanquiste Henri Place, rédacteur à *la Patrie en danger*. A son retour de déportation et après la mort de Blanqui, il fut, avec Eudes, Vaillant, Granger, Cournot, Breuillé, Gois, Albert Goullé, Marguerittes, Constant Martin, Ernest Roche, etc., un des fondateurs de la nouvelle organisation blanquiste : le Comité révolutionnaire central.

3. Membre de l'Internationale marseillaise; sous la Commune, directeur des contributions indirectes.

ou Défenseurs de la Commune (le titre de ce corps de volontaires m'échappe) qui n'avaient pas de fusils et en réclamèrent en vain pour marcher à l'ennemi. De même, je tiens de plusieurs vengeurs qu'ils ont été envoyés à Issy sans munitions.

« HENRI VERLET. »

R. — J'ai changé le directeur de l'armement pour ce fait et d'autres de cette nature<sup>1</sup>.

*Déclaration de Jules Andrieu<sup>2</sup>.*

« Paris, le 12 mai 1871.

« Je soussigné, membre de la Commune, ayant fait partie de la deuxième exécutive et, en cette qualité, pris part à l'arrestation du citoyen Cluseret,

« Déclare faire à la Commission d'enquête la déposition suivante :

« Dans ma pensée, en coopérant à l'arrestation du citoyen Cluseret, j'ai entendu seulement l'arrêter, c'est-à-dire l'empêcher de continuer à exercer sur la Guerre une influence que je croyais, que je crois encore, malsaine.

« Mes raisons étaient et sont encore celles-ci : le général, de très cassant, devint, en présence de l'attitude de la deuxième exécutive, très souple. Je ne suis jamais reconnaissant de ces changements-là.

« Après avoir déclaré que, défendre Paris étant peu de chose pour lui, il s'organisait au point de vue de l'offensive, le général affirma, un soir que nous le réveillâmes<sup>3</sup>, devant Avrial, Vermorel et la deuxième exécutive, qu'il se bornerait à la défensive. En pleine Commune, le général disait que, ne connaissant personne à Paris, il avait été forcé de s'entourer d'un état-major quelconque. Et, à chaque séance de la deuxième exécutive, le général montrait qu'il était incapable de se rendre compte d'un effectif, qu'il était forcé d'en référer toujours à quelqu'un; or, la direction des affaires repose et sur la connaissance des hommes et sur un travail personnel.

« Le général n'a pu répondre à une parole du citoyen Protot, demandant comment il se faisait que la citoyenne Darboy était avertie une demi-heure après de ce qui se disait à la deuxième exécutive. Or, le général s'était montré dans cette séance le plus chaud avocat de la citoyenne Darboy<sup>4</sup>.

« L'attitude du général vis-à-vis des Prussiens ne m'a pas paru nette. Quant au récit qu'il nous a fait d'une entrevue avec les Prussiens, ce récit m'a paru une confirmation de cette prévision.

« La dépêche par laquelle le général annonçait l'évacuation du fort d'Issy<sup>5</sup>

1. La réponse de Cluseret figure au *ms.*, t. IV, f. 755.

2. Titre que nous ajoutons. — La déclaration originale est au *ms.*, t. III, f. 755-756.

3. « Cluseret était doué, raconte ironiquement Lefrançais (*Souvenirs*, p. 503-504), d'une remarquable puissance de sommeil. » Une nuit d'avril où, durant des heures, la canonnade, à Vanves et à Issy, fit rage (« jamais durant le siège des Prussiens, on n'entendit une telle canonnade »), Cluseret, couché à la Préfecture de police, n'entendit rien : il dormait.

4. Voir plus haut, p. 486.

5. Il s'agit de la première évacuation, celle du 30 avril. Le fort fut, ce jour-là, réoccupé par Cluseret, à la tête de quelques compagnies rassemblées à la hâte.

m'a semblé une ironie d'un scepticisme peu patriotique ou une preuve de trahison.

« En bloc, le général n'a montré, selon moi, ni énergie, ni science d'organisation, ni droiture. Comme, en matière de salut public, je ne dois pas m'inquiéter si les situations sont compromises par inertie ou par trahison, j'ai cru, et je crois encore, que le citoyen Cluseret devait être arrêté.

« Aussi ai-je prié que sur l'ordre d'arrestation fussent employés les mots : s'assurer de la personne.

« JULES ANDRIEU. »

MIOT<sup>1</sup>. — Citoyens, peut-être aurions-nous dû conclure; mais nous ne nous étions pas réunis; je n'ai donc aucune conclusion à vous présenter.

LANGEVIN. — Je demanderai aux deux autres membres s'ils n'ont pas de conclusion personnelle à faire connaître.

VERMOREL. — Citoyens, après la lecture qui vous a été faite, je dois dire que, pour mon compte, je considère que nous ne devons pas garder Cluseret prisonnier.

J. VALLÈS. — Si la majorité de la commission avait entendu donner des conclusions, mon avis aurait été que l'on devait mettre le citoyen Cluseret en liberté.

VIARD. — Je serai placé sur un terrain bien facile pour m'expliquer. Mes sympathies sont tout acquises au citoyen Cluseret; mais, au nom de la Commune, je demande que l'on ne s'en tienne pas à ce prétendu rapport qui vient de nous être lu.

VALLÈS. — Nous avons laissé au citoyen Miot l'honneur de faire le rapport, seulement nous avons cru bon d'en référer à l'assemblée pour qu'elle se prononçât.

MIOT. — J'affirme que je n'ai pas été appelé.

OUDET. — Il me semble qu'on a eu tout le temps nécessaire pour faire une enquête sérieuse. Les griefs ne sont pas sérieux. Quant au manque de munitions, il faut se rappeler que tout était désorganisé quand le citoyen Cluseret est arrivé à la Guerre; à cette époque, il n'était pas sûr des officiers qui l'entouraient et surtout de son officier d'état-major<sup>2</sup>. J'avais la certitude que Cluseret était trahi par celui-ci. Les ordres qu'il donnait n'étaient pas exécutés. D'après la lecture du rapport, mon opinion personnelle est qu'on doit renvoyer Cluseret. En terminant, je ferai une seule observation : si plusieurs d'entre nous, qui n'avons pas d'instruction militaire, avaient été délégués à la Guerre, ils

1. La suite jusqu'à la 2<sup>e</sup> intervention de Vaillant, *ms.*, t. III, f. 747-754.

2. Il est difficile d'identifier cet officier. Il se peut qu'il s'agisse de Beaufort dont il a été question plus haut. (Voir p. 487 et la note 4.)

auraient exigé d'heure en heure un rapport circonstancié et sur les hommes et sur les choses. Pour moi, il n'y a dans toute cette affaire qu'un manque de vigilance.

LEFRANÇAIS. — Je demande qu'on procède régulièrement; c'est déjà bien assez d'avoir subi la lecture d'un rapport incohérent. Je demande que le citoyen Cluseret soit entendu d'abord et puis nous aviserons.

RASTOUL. — Je me rallie à la proposition Lefrançais; je trouve le rapport complètement négatif. Si le rapporteur ne conclut pas, c'est qu'il n'y a pas de conclusions à donner. Je demande que l'assemblée relâche le citoyen Cluseret, sans l'entendre.

PLUSIEURS VOIX. — Non ! non !

PYAT. — Le rapport du citoyen Miot n'est basé sur aucune accusation sérieuse. La faute en est à la Commission exécutive qui a fait arrêter le général Cluseret et qui n'a laissé aucun corps de délit; son devoir était de laisser un rapport dans les mains de la Commission d'enquête; de même que la Commission d'enquête avait le devoir d'interroger la Commission exécutive. Rien de cela n'a été fait. La Commission exécutive n'a pas déposé de rapports et la Commission d'enquête n'a pas interrogé la Commission exécutive. Il faut, avant d'entendre le citoyen Cluseret, que l'accusation contre lui soit formulée et que, au préalable, on entende la Commission exécutive.

LEFRANÇAIS. — Je me rallie à la proposition du citoyen Félix Pyat.

JOURDE. — Je prends la parole comme membre de l'ancienne Commission exécutive.

Le rapport dit que le citoyen Cluseret a été arrêté à cause de la prise du fort d'Issy. Cela n'est pas; c'est la veille au soir qu'il a été convenu que le général serait arrêté et cette arrestation était basée sur des faits qui, pour nous, la rendaient nécessaire. L'on nous a reproché de n'avoir pas fait d'enquête. Je ferai remarquer qu'une heure après l'arrestation, le Comité de salut public a été institué et que le lendemain, chez Rossel, une Commission d'enquête a été formée pour faire un rapport; et la Commission exécutive, en se retirant, a dû croire que l'enquête se faisait et que le Comité de salut public s'en occupait. Pourquoi le citoyen Miot ne vous a-t-il pas appelés pour lui donner des explications? Pourquoi ne nous donne-t-il point de conclusions dans son rapport? Sur ces conclusions et après avoir entendu le citoyen Cluseret, la Commune pourrait se prononcer en pleine connaissance de cause. Pour moi, c'est le seul mode de procéder qui puisse être employé. Les membres de l'ancienne Commission

exécutive n'ont pas à être entendus ici. Ils étaient à la disposition du citoyen Miot; que ne les a-t-il appelés ?

**Miot.** — Vous avez voulu presser le débat; je vous ai déclaré qu'en présence des incidents qui se sont produits au sein de la Commune, il ne m'a pas été possible de réunir mes collègues.

**VERMOREL.** — Comme membre de la Commission d'enquête, je dois dire que, dès le début, n'ayant point trouvé d'accusation précise contre le citoyen Cluseret, j'ai demandé qu'il fût amené ici, afin que la lumière se fit. Des accusations ont été formulées et, je dois le dire, ne m'ont rien laissé dans l'esprit; j'ai demandé alors qu'on terminât cette affaire le plus promptement possible; je regrette la manière de procéder qu'on a cru devoir employer.

**VAILLANT.** — La Commission d'enquête devait s'occuper elle-même de nous interroger et je crois que l'interpellation, qui vient de vous être faite tout à l'heure à notre sujet, n'est autre chose qu'un retour d'aigreur contre la deuxième Commission exécutive. D'ailleurs, vous devez vous rappeler que vous avez été informés par nous, avec assez de détails, des motifs qui nous faisaient agir; aucune protestation ne s'est élevée.

**PYAT.** — Pardon, j'ai dit que vous n'aviez pas un seul chef sérieux d'accusation qui pût vous autoriser à faire arrêter Cluseret et à le remplacer par Rossel.

**VAILLANT**<sup>1</sup>. — C'était une affirmation et non une protestation; en tous les cas, notre opinion fut confirmée par les paroles de Delescluze et, dès lors, la Commune fut presque unanime à trouver que nous avions raison. Quant au premier Comité de salut public, qui nous a remplacés quelques heures après l'arrestation de Cluseret<sup>2</sup>, il savait aussi bien que nous ce qui avait été prononcé dans cette séance, et je ne comprends pas les accusations qui viennent d'être dirigées contre nous.

**RÉGÈRE.** — Je commence par déclarer que je trouve très étonnant que le membre de la Commune, dont les affirmations ont le plus contribué à l'arrestation de Cluseret<sup>3</sup>, soit absent aujourd'hui et j'ajoute qu'en présence de l'inanité du rapport qui vous a été présenté, nous ne pouvons accepter la motion Lefrançais, qui prolongerait encore l'incarcération d'un de nos collègues.

**VOIX NOMBREUSES.** — Mais c'est voté !

1. La suite jusqu'à l'intervention de Fränkel, *ms.*, t. III, f. 758-759.

2. Cluseret fut arrêté le 30 avril au soir. Le Comité de salut public fut élu le 1<sup>er</sup> mai et entra immédiatement en fonctions.

3. Delescluze ?

LEFRANÇAIS. — Je ferai remarquer que ma proposition n'implique nullement un retard quelconque dans la discussion sur Cluseret <sup>1</sup>.

FRÄNKEL. — Quand on discute une affaire de cette importance, on ne devrait jamais passionner le débat. Quant à l'interpellation du citoyen Félix Pyat, je dois vous dire que j'ignore quels sentiments personnels il peut y avoir contre la Commission exécutive. Ce qui est évident, c'est qu'ils n'ont rien de commun avec le mécontentement inspiré par la lecture du rapport fait par le citoyen Miôt; si on a blâmé la Commission exécutive, c'est une affaire à part et qui n'empêchera pas de dire que le rapport n'est pas fait comme il devrait l'être. Un rapport doit partir de faits établis, exposer leurs combinaisons et finir par une conclusion. Je répondrai maintenant comme membre de l'ancienne Commission exécutive à l'interpellation du citoyen Pyat. Le citoyen Cluseret a été arrêté après l'évacuation du fort d'Issy. En apprenant la dépêche concernant cette évacuation, le citoyen Miôt lui-même qualifia ici cet acte comme acte de trahison. Toute la Commune nous a approuvés et s'est par là même associée à notre action. Pour ma part, je ne crois pas à la trahison de Cluseret; mais, en temps de révolution, quand un général, soit par négligence, soit par incapacité, compromet les intérêts qui lui sont confiés, on doit toujours l'arrêter. Vous avez fait ainsi avec le citoyen Bergeret; la Commission exécutive a dû faire de même avec le citoyen Cluseret. Si celui-ci est innocent, qu'on le mette en liberté, mais qu'on ne lui confie, dans aucun cas, un commandement quelconque <sup>2</sup>.

ANDRIEU. — Dès que j'ai su qu'il y avait une commission d'enquête, j'ai fait une déposition <sup>3</sup> et j'espérais être entendu contradictoirement avec le général Cluseret; car, si j'avais su ne pas l'être, je n'aurais pas fait cette déposition. Je parle comme membre de la deuxième Commission exécutive. J'ai entendu empêcher le citoyen Cluseret de continuer à être général en chef

1. Le compte rendu du *Journal Officiel* est ici erroné. Les phrases suivantes: « L'armée d'opérations... sous les armes » et « J'ai entendu empêcher... qui se seraient éclaircis » n'ont pas été prononcées par Lefrançais, mais la première par Grousset, la seconde par Andrieu, à qui nous les restituons plus bas; en outre, dans la hâte à composer, après la séance, on a interverti l'ordre des orateurs faisant succéder Grousset à Lefrançais, Fränkel à Grousset, Andrieu à Fränkel. L'ordre suivi par le *ms.* (Lefrançais, Fränkel, Andrieu, Grousset), et que nous rétablissons, respecte, du moins, la chaîne du débat; on s'en rendra compte en voyant que la discussion s'enchaîne mieux suivant l'ordre rétabli ici, conformément au procès-verbal manuscrit que nous suivons.

2. *Ms.*, t. III, f. 760-761. — Toute l'intervention figure au *Journal Officiel*.

3. Voir plus haut, p. 491.

et ministre de la Guerre; et le moyen c'était l'arrestation. Mais je ne m'érige pas en juge; si j'avais pu causer avec le général Cluseret, il y a quelques points qui se seraient éclaircis<sup>1</sup>. Cluseret nous a dit que, quand il avait été en relations officieuses avec les Prussiens, c'était sur un ordre de la première commission, signé, je crois, Beslay.

CLUSERET prononce une phrase que nous n'entendons pas.

ANDRIEU. — Je n'ai entendu arrêter Cluseret que dans ses opérations de ministre de la Guerre.

GROUSSET, *membre de la deuxième Commission exécutive*<sup>2</sup>. — Comme mes collègues, je trouve que nous aurions dû être entendus par la Commission d'enquête contradictoirement avec le citoyen Cluseret; mais il n'y a pas de mal, puisqu'ils sont là; l'enquête se fera au grand jour devant la Commune, au lieu de se faire à huis clos. Voici les motifs qui m'ont amené à voter l'arrestation du citoyen Cluseret. Je trouve que, dans des circonstances comme celles que nous traversons, la responsabilité d'un chef militaire le place un peu hors la loi. Il lui faut, à la fois, des pouvoirs très étendus et le sentiment d'une soumission absolue à ceux qui lui ont confié ces pouvoirs. Il faut qu'il soit au sommet hiérarchique, mais qu'il ne s'étonne pas de se voir renversé, peut-être brutalement, à la première faute ou au premier échec. En tout cas, il se trouve placé dans une situation exceptionnelle qui légitime contre lui toutes les défiances, toutes les surveillances, toutes les mesures préventives. En révolution, on ne révoque pas un ministre de la Guerre qui a perdu la confiance de ses mandants : on l'arrête; autrefois, on le fusillait. Quant aux motifs qui m'ont fait voter la révocation, les voici : au moment où Cluseret a été délégué à la Guerre, vous vous le rappelez sans doute, il vint au milieu de nous nous exposer son plan d'organisation et, à cette occasion, il s'engagea à mettre sur pied, en vingt-cinq ou trente jours, une armée d'opérations de quarante mille hommes pour prendre l'offensive. Or, vingt-cinq jours plus tard, la Commission exécutive était obligée de constater que rien n'avait été fait et que la situation militaire était plus mauvaise qu'au moment de l'entrée de Cluseret au ministère. L'armée d'opérations n'était pas réunie, l'armement,

1. Ms., t. III, f. 764-762. — Le passage d'Andrieu depuis : « J'ai entendu » est attribué à Lefrançais par le *Journal Officiel*. Ce qui suit (ms., f. 763) est barré, ainsi que les deux répliques suivantes.

2. Ms., t. III, f. 764-768. Ce discours de P. Grousset, morcelé dans le *Journal Officiel* et dont une partie est attribuée à Lefrançais, une autre partie à Andrieu, est retouché sur le ms. par Grousset.

ni l'équipement n'avaient progressé; on n'avait fabriqué ni canons, ni fusils; des canons s'étaient usés sans être remplacés; nous avons un moins grand nombre d'hommes sous les armes<sup>1</sup>. Cette situation nous avait fixés sur les capacités militaires du citoyen Cluseret. Le mot de trahison n'était pas prononcé. Mais le général Cluseret avait promis d'organiser la Garde nationale et de prendre l'offensive. Cette Garde nationale était toujours désorganisée et le même ministre de la Guerre, qui promettait, un mois plus tôt, de prendre l'offensive, nous déclarait qu'à son sens il fallait s'en tenir à la défensive. En présence de ces faits, nous avons dû nous demander comment on pourrait enlever la Guerre au général Cluseret et, ensuite, comment nous pourrions le remplacer. La Commission a obéi à ce sentiment démocratique et républicain qui veut qu'un homme, ayant eu dans la main un si grand pouvoir, ne soit pas laissé en liberté. Quand un homme a montré son incapacité dans une mission aussi importante que celle de la Guerre, il peut bien payer cet honneur immérité par quelques jours de détention. La décision était donc prise, quand une dépêche arrive à la Commission exécutive, qui ne pouvait que la confirmer dans sa décision : c'est la dépêche relative aux tranchées d'Issy. Si vous voulez, je vais vous en donner lecture.

« *Guerre à Exécutive.* — Avec tous les tripotages dans les arrondissements et tous les pourparlers de suspension d'armes, sans me prévenir, la tranchée d'Issy a été abandonnée par nos hommes et prise par les Versaillais; c'est désagréable. Ne divisez pas le commandement et surtout punissez les traîtres ou laissez-les punir<sup>2</sup>. »

Il nous parut qu'attribuer la prise des tranchées d'Issy à la suspension d'armes de Neuilly, c'était faire trop bon marché du bon sens de la Commune et de la Commission exécutive<sup>3</sup>. C'est

1. Tout le passage depuis « L'armée d'opérations » attribué à Lefrançais, la fin du discours de Grouset attribuée à Andrieu (*Journal Officiel*).

2. La Commune avait commué, fin avril, en détention la peine de mort prononcée par la première Cour martiale contre le chef de bataillon Girod et cassé le jugement rendu contre le 105<sup>e</sup> bataillon par la même Cour. (Voir t. I, p. 296, 307.)

3. Il est curieux de voir Lefrançais reprendre sur ce point la thèse de Cluseret. Il écrit (*Souvenirs*, p. 514) :

« La suspension d'armes obtenue par les francs-maçons a eu un contre-coup bien inattendu. Ignorant les conditions de la trêve, limitée à la partie comprise entre Asnières et le Point-du-Jour, les commandants des forts de Vanves et d'Issy se sont laissés surprendre à ce point que les Versaillais ont pu s'avancer à moins de deux cents mètres du fort d'Issy, déjà presque inhabitable. » Lefrançais ajoute : « ... Bien que la négligence apportée dans la transmission des conditions limitatives de la trêve ne puisse sérieusement lui être imputée, on en rend Cluseret responsable, ainsi que de l'évacuation trop précipitée du fort, et on vient d'ordonner son arrestation » (p. 515).

sur cette dépêche que nous avons donné l'ordre d'arrestation <sup>1</sup>.

CLUSERET. — Si vous voulez, je vais commencer par cette dépêche. La dépêche au sujet du fort d'Issy n'était pas faite en ce moment <sup>2</sup>. Je venais de recevoir une dépêche de Dombrowski, me disant qu'il y avait armistice conclu avec l'ennemi sur toute la ligne, que les hostilités étaient suspendues. C'est alors que j'envoyai à la Commission exécutive une dépêche la priant d'accepter ma démission, si les généraux, qui étaient sous mes ordres, traitaient ainsi avec l'ennemi sans me consulter <sup>3</sup>. Alors, je reçus une autre dépêche m'annonçant que deux barricades, qui se trouvaient entre Vanves et Issy, avaient été surprises la nuit, que les hommes avaient cru à une suspension d'armes. J'étais exaspéré de voir ces suspensions d'armes et je ne pouvais pas ne pas rapprocher ces deux dépêches.

VIARD. — Vous me paraissez oublier la scène qui eut lieu ici après la prise du fort d'Issy. Je demandai à Cluseret quelle était la situation militaire. J'avais lu sa lettre à Gambetta et je lui croyais une grande intelligence militaire. Toutes les fois que nous avons demandé des renseignements sur la situation, nous n'avons jamais pu le savoir. Le mot trahison a pu être dit, quand nous avons su qu'il avait traité avec les Prussiens. A propos de Mme Darboy, il y a eu des choses qui n'ont pu être éclaircies <sup>4</sup>. L'arrestation eut lieu, comme l'ont dit Vaillant et Grousset, à propos de la dépêche. On vient, à la légère, douter des raisons qui ont motivé l'arrestation. Mais, je le répète, le rapport est insuffisant; il faut qu'une accusation nette soit formulée, ou bien que l'on vote la mise en liberté pure et simple; nous ne pouvons nous en tenir à un rapport qui n'a même pas de conclusions.

AVRIAL. — Je ne fais pas un crime à la Commission exécutive d'avoir fait arrêter le citoyen Cluseret; depuis longtemps, on faisait des rapports à cette Commission, pour l'engager à arrêter le délégué à la Guerre. J'accuse la Commission d'enquête de ne pas s'être entourée d'hommes spéciaux, de façon à savoir si Cluseret était coupable ou non. On l'accuse aussi de n'avoir pas

1. Le *Journal Officiel* s'arrête ici en imprimant :

« La parole est ensuite donnée au citoyen CLUSERET pour développer sa défense. La longueur et l'importance de ce document nous obligent à en ajourner la publication à demain. » (Voir *Journal Officiel*, 23 mai.) Mais cette défense qui occupe la fin des procès-verbaux, ms. (f. 768-778), n'est donnée qu'en partie par le *Journal Officiel* (manquent les f. 769-775 du ms.), et, d'autre part, le *Journal Officiel* prolonge la discussion plus que ne le fait le ms.

2. Phrase barrée, ms.

3. Ici, fin du *Journal Officiel*.

4. Phrase barrée, ms.

organisé la défense des forts; le citoyen Cluseret pouvait-il le faire? Il fallait des hommes spéciaux, je le répète. Je n'accuse pas seulement la Commission; la Commune a aussi sa part de responsabilité.

LE PRÉSIDENT. — Ce qui a surtout retardé la confection du rapport, c'est qu'on attendait un témoin, qui était allé à Versailles et qui n'est point revenu. La parole est au citoyen Cluseret.

CLUSERET. — En ce qui concerne le fort d'Issy, je m'y suis rendu, le 28, accompagné du chef du génie<sup>1</sup>, pour voir dans quel état il était, faire les réparations nécessaires et connaître l'état de la garnison. Là, j'ai vu Mégy et ses officiers et je suis monté sur les remparts; j'ai visité les casemates hautes, faites temporairement pour abriter les canonnières. Elles étaient en bon état. J'ai trouvé 850 coups à mitraille, autant à obus, pour pièces de 7. J'ai porté ces coups à 2.000; il y avait encore une autre somme [sic] totale, qui dépassait un millier de coups. En somme, il y avait dans le fort plus de 3.000 coups. Il n'y avait<sup>2</sup> qu'une compagnie de génie; je l'ai fait tripler. J'ai fait établir un pont; j'ai envoyé une certaine quantité d'artilleurs, cent environ. Je me suis couché à deux heures du matin, après m'être assuré que chacune de mes prescriptions avait été exécutée<sup>3</sup>. Quant aux artilleurs, c'est le Comité central qui s'en occupait; il eût fallu qu'ils fussent casernés à l'École militaire, ils n'ont pas voulu obéir; quels moyens de répression avais-je? aucun; ni gendarmerie, ni sergents de ville pour les faire marcher. Rappelez-vous que, quand je suis arrivé au ministère, il n'y avait rien; j'ai eu tout à faire, à organiser. Le jour où vous avez supprimé la Cour martiale<sup>4</sup>, j'ai dit au citoyen Delescluze que l'on m'enlevait l'outil nécessaire pour les forcer à obéir à mes ordres. Voici ce qui se passait : sur 1.500 à 2.000 hommes commandés, 500 à peine arrivaient aux portes. Pouvais-je aller les forcer à marcher? Évidemment non. J'ai fait tout ce qu'il était possible de

1. Roselli-Mollet. — De cette inspection du 28, on trouve une trace dans les rapports officiels (*Journal Officiel*, 29 avril) : « *Guerre à Exécutive*. Je reviens de visiter Issy et Vanves. La défense du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles. Pendant que j'étais au fort de Vanves, j'ai assisté à un combat de mousqueterie acharné entre Versaillais. Il a duré trois quarts d'heure. Meudon est en flammes. »

2. « Il y avait », ms.

3. Ce qui suit dans le ms. (f. 773-775) a été barré au crayon rouge : ce n'est qu'une simple copie des f. 769-772. La suite du texte d'après le *Journal Officiel*, 23 mai, et le ms. (f. 775).

4. En réalité, la Cour martiale ne fut pas supprimée; on cessa seulement de la réunir, après que la Commune eut inflirmé ses arrêts et que Rossel, qui la présidait, eut démissionné sans être remplacé.

faire ; je faisais surveiller chaque départ par les officiers de place.

J'en reviens à la Cour martiale. Vous avez eu à vous en plaindre ; mais je vous ferai remarquer qu'elle n'était pas dirigée par moi ; que, d'un autre côté, elle s'est trouvée malheureusement avoir à frapper sur des citoyens, réputés comme excellents, qui s'étaient mis dans le cas de filer devant l'ennemi. En résumé, la suppression de ce tribunal m'a paralysé. Rossel m'a, à la suite de cette mesure, refusé le service<sup>1</sup> et alors j'ai eu tout à ma charge. Si je n'ai pas pourvu au remplacement de Rossel, c'est que je ne savais qui prendre et que, comme il a des qualités militaires incontestables, je croyais pouvoir l'utiliser un jour ou l'autre. Je poursuis. Le 29, Mégy me dit que la garnison du fort d'Issy est dans le meilleur esprit et le 30 m'arrive, comme une bombe, une dépêche qui me demande 10.000 hommes. C'était de la folie : comment ! 10.000 hommes pour renforcer une garnison de 500 hommes ? Je répondis cependant : « Tenez bon, j'arrive avec renforts. » Je pris à l'École militaire les forces qui y étaient disponibles, de l'artillerie et, arrivé sur le terrain, je remis les tirailleurs à leur place et, avec le 187<sup>e</sup> bataillon, je repris le fort ; peu après, arrivaient d'autres renforts avec La Cécilia. J'ai donc fait tout ce qui était possible de faire dans les circonstances où nous nous trouvions. Le fort était, à cette époque, tellement tenable, qu'il a tenu encore neuf jours et, si j'étais resté à la Guerre, il tiendrait encore. Dombrowski m'écrit ensuite<sup>2</sup> que, d'accord avec l'ennemi, le feu cesserait de part et d'autre, que chacune des parties pourrait le reprendre quand bon lui semblerait. C'était là une convention tout à fait anti-militaire que l'on avait faite sans me consulter. Puis, l'on m'écrit que, du côté de Vanves, l'on vient d'être surpris<sup>3</sup>. Je reçus en même temps une dépêche de Mégy<sup>4</sup> me disant qu'il était tourné, qu'il enclouait les pièces et qu'il abandonnait le fort, prenant tout sous sa responsabilité, ajouta-t-il. Je crus vraiment qu'il était fou et je lui écrivis immédiatement *ab irato*, sous l'impression des nouvelles que je recevais d'autre part et dans lesquelles je voyais que chacun agissait à sa guise, sans même me consulter, moi qui, en somme, avais toute la responsabilité.

1. « Dès le 24 avril, dit Laronze (*ouv. cité*, p. 535), en apprenant la nomination par l'Hôtel de Ville d'une commission de revision, [Rossel] avait, au cours d'une scène violente dans le cabinet de Cluseret, donné sa démission de président, puis celle de chef d'état-major. »

2. Cluseret ne respecte pas ici l'ordre chronologique : la trêve obtenue par Dombrowski est du 29 avril, l'évacuation du fort d'Issy du 30.

3. Ici s'arrête le texte du *ms*. La suite d'après seulement *Journal Officiel*, 23 mai.

4. Voir plus haut, p. 485.

Pour ce qui est du mouvement séparatiste de la Savoie, je vous répète ce que j'ai déjà dit : je n'en connais pas le premier mot.

MIOT. — Quelle est la personne qui vous aurait proposé un million ?

CLUSERET. — Personne ! A l'époque où les Américains ont quitté Paris, il leur a fallu des laissez-passer et je me suis naturellement trouvé en relations avec eux. Peut-être à cause de ma position en ce moment, et dans le courant de la conversation, m'auront-ils dit : « Vous ne valiez rien hier, mais aujourd'hui vous valez un million. » Si j'en ai parlé au citoyen Delescluze, cela ne peut être que dans ce sens. J'ajouterai que, si l'on m'avait fait cette offre, non seulement je l'aurais refusée, mais j'aurais immédiatement arrêté celui qui m'aurait fait une pareille proposition.

MIOT. — Je dois cependant vous dire que ce qui me paraît prouver que vous attachiez quelque importance à ce fait, c'est que vous en avez parlé à plusieurs personnes.

CLUSERET. — Je viens d'expliquer à l'instant comment j'ai pu en parler et dans quel sens.

MIOT. — Vous auriez proposé à Ledru-Rollin de se rallier aux d'Orléans. Le citoyen Delescluze l'a annoncé ici, devant toute la Commune, comme un fait positif<sup>1</sup>.

CLUSERET. — Je ferai remarquer qu'à l'époque où remonterait ce fait, je ne me trouvais pas en rapport avec le citoyen Delescluze et que, par conséquent, il n'a pu en parler que sur des on-dit.

LANGEVIN. — Je crois que le citoyen Miot a mal rendu la pensée du citoyen Delescluze. Cluseret aurait écrit à Ledru-Rollin pour lui signaler le programme des d'Orléans en l'invitant à y adhérer.

CLUSERET. — Tout cela remonte à environ onze ans et je ne puis parfaitement me rappeler comment les faits ont pu se passer. Cependant, à l'époque où je me trouvais dans l'armée américaine, je n'ai eu avec les d'Orléans d'autres rapports que ceux d'un supérieur avec ses inférieurs. J'étais colonel d'état-major et les d'Orléans étaient capitaines dans la même armée<sup>2</sup>. Jamais je ne les ai traités comme des princes; ils n'étaient pour moi que des citoyens, position qu'ils acceptaient parfaitement. J'ai dès lors pu écrire à Ledru-Rollin que les d'Orléans faisaient des professions de foi très libérales; mais il ne m'est jamais venu

1. Voir plus haut, p. 487, n. 1.

2. Le comte de Paris et le duc de Chartres, petits-fils du roi Louis-Philippe, prirent part, dans l'armée nordiste, à la guerre de Sécession.

à l'idée de chercher à le rallier à leur cause, n'étant pas moi-même orléaniste.

MROT. — La cinquième question est relative à l'organisation des quarante bataillons.

CLUSERET. — J'avoue que j'ai été trompé dans cette affaire. Cela tient à ce que je n'étais pas à Paris pendant le siège. Si j'avais connu l'état de la Garde nationale, je ne me serais pas chargé de cette organisation. On m'a dit : « Les compagnies de guerre existent; reformez-les en ajoutant les contingents et vous aurez une armée avec laquelle vous pourrez faire des sorties ». C'était mon but. J'ai donc lancé le décret. Quand je me suis aperçu de l'état des choses, il était trop tard pour y revenir; j'ai donc continué. Seulement, quand le citoyen Grousset me dit que, chaque fois que la Commission exécutive demandait des informations, je ne savais que répondre, je ne suis pas de son avis. La Commission exécutive m'a demandé, une fois seulement, la situation. J'ai rapporté celle du jour. Elle n'était pas très satisfaisante. Il y avait treize jours que la formation était en voie d'exécution et vous savez que, dans les formations, les premiers jours on a l'air de ne rien faire du tout. Depuis, j'ai pu habiller 9 et 10.000 hommes chaque jour. Le jour où j'ai été arrêté, il y avait 41.000 hommes organisés, armés, équipés et prêts à marcher, tandis que, le jour où vous m'avez demandé le chiffre, il n'était que de 13.000. Ce n'était pas ma faute et je voulais demander au citoyen Delescluze s'il peut agir beaucoup plus vite que moi. Mon point de départ était faux. Je le reconnais et, si j'avais connu la situation de la Garde nationale, j'aurais conservé les légions et j'aurais tâché de les grouper d'une façon ou d'une autre pour arriver à la mobilisation. (*Marques d'approbation.*)

MROT. — La sixième question est relative à l'abandon du pont de Neuilly. Il y a eu négligence dans la défense : on aurait dû le faire sauter.

CLUSERET. — Le hasard m'a fait tomber ce matin sur un ordre dont je vais donner lecture :

« Quant à Neuilly, cet objectif de nos adversaires, je l'ai formidablement fortifié et je défie toute une armée de l'assaillir. J'y ai placé un homme intelligent et ferme, le citoyen Bourgoïn; il y tient d'une main sûre le drapeau de la Commune et nul ne viendra l'en arracher.

« JULES BERGERET, général commandant la Place <sup>1</sup>. »

1. Extrait d'une lettre du général Bergeret à la Commission exécutive (*Journal Officiel*, 6 avril).

C'est daté du 5 avril. A la date où ceci était imprimé<sup>1</sup>, le pont de Neuilly était évacué et Bourgoïn tué<sup>2</sup>.

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est vrai !

OSTYN. — Mon bataillon, le 114<sup>e</sup>, a quitté le pont de Neuilly, le 5.

CLUSERET. — J'ai été nommé au Ministère de la Guerre le 3 au soir, quand on battait le rappel pour cette fameuse expédition. La seule part que j'y ai prise a été pour en arrêter les effets désastreux. Je n'avais alors que la moitié du Ministère de la Guerre et je n'avais pas le pouvoir d'arrêter l'expédition même; mais j'ai fait ce que j'ai pu. Prévoyant les plus grands dangers, surtout du côté du Mont-Valérien, j'ordonnai aux deux colonnes de se rejoindre au rond-point. Là, nous gardions le pont et nous infligions un juste châtement aux Versaillais. Mais, chaque fois que vous aurez fait subir à des troupes un échec qui dépendra des chefs, vous êtes sûrs de perdre, non seulement les positions conquises, mais encore les positions que vous occupiez avant. Le lendemain 4, j'étais encore à Issy quand Vermorel et d'autres sont venus me chercher ici. Le 5, j'ai envoyé l'ordre à Bergeret de faire sauter le pont. Mais, vous le voyez, on n'a même pas pu faire sauter le fort d'Issy<sup>3</sup>. Il n'y avait qu'un homme, du nom de Dufour, sous la porte d'entrée avec un baril de poudre. Avec cela, il pouvait se faire sauter, mais le fort, jamais ! Je l'ai embrassé, parce que j'ai été tellement étonné de cette naïveté héroïque que les larmes me sont venues aux yeux. J'ai cherché et je n'ai trouvé aucune trace de mines. J'avais aussi ordonné de faire sauter le pont du chemin de fer. Dombrowski s'y est opposé; il m'a dit qu'il l'avait fait miner et qu'à la première occasion il le ferait sauter. Je n'avais donc plus rien à dire.

MIOT donne lecture de la question relative aux affaires de Lyon.

RASTOUL. — Mais on devait avoir des renseignements sur le citoyen Cluseret, quand on l'a nommé à la Guerre. C'était alors qu'il fallait prendre des renseignements.

LEFRANÇAIS. — Je faisais partie de la première Commission exécutive. Le général Cluseret vint à la réunion de cette commission avant de passer ministre de la Guerre. Ce fut moi qui témoignai beaucoup de répugnance à ce que Cluseret fût délégué unique à la Guerre et je l'interrogeai sur les événements de Lyon et de Marseille<sup>4</sup>. Ces explications ne me parurent pas concluantes

1. Le lendemain 6 avril.

2. Sur Bourgoïn, voir *Journal Officiel*, 9 et 10 avril.

3. On a corrigé d'Issy pour de Vanves.

4. Dans ses *Souvenirs*, p. 516, Lefrançais a écrit : « Deux fois, à Lyon et à Marseille, [Cluseret] a eu l'occasion de montrer son savoir-faire et deux fois il a été au-dessous de la situation. On disait même qu'au 28 septembre 1870,

en faveur du rôle que joua le citoyen Cluseret. Cependant, je signai... Le hasard voulut que ce fût moi qui signai la nomination du citoyen Cluseret. Le citoyen Cluseret me paraît complètement absous et on ne peut lui jeter ces deux faits à sa charge.

CLUSERET. — Je n'admets pas que quelqu'un puisse me juger d'une façon fâcheuse à propos des événements de Lyon. Les mêmes circonstances reviendraient que je ferais encore la même chose.

JOURDE. — Je voudrais bien que le débat ne s'égarât pas : mais, vraiment, on dirait qu'on fait plutôt le procès à la deuxième Commission exécutive qu'au général Cluseret. Il me souvient que, lors de l'affaire de Châtillon, qui a si vivement impressionné l'opinion publique<sup>1</sup>, en rentrant je couchai à la Préfecture de police, où je trouvai le citoyen Cluseret tranquille dans son lit. Ce fait m'impressionna profondément. Enfin, partout où j'ai rencontré le citoyen Cluseret, je l'ai trouvé insuffisant ou extrêmement indolent. Dans la nuit de la prise du fort d'Issy, nous nous sommes consultés pour procéder à son remplacement ; mais, le cas paraissant très grave, nous avons cru prudent et nécessaire de procéder à son arrestation.

CLUSERET. — En effet, je couchai à la Préfecture de police, après que mon aide de camp fut venu me dire que tout était fini. Le malheur, dans cette défense, c'est que chacun aggrave le mal et que tout individu qui se plaint trouve de l'écho.

BILLORAY. — Nous prions l'assemblée d'avoir séance demain, parce que nous venons de recevoir une note des conseils municipaux réunis à Lyon<sup>2</sup>, représentant dix-sept départements. (*Oui ! Oui !*).

acclamé à Lyon par les révolutionnaires comme commandant en chef de la Garde nationale, il a fait avorter le mouvement. » — Sur le rôle de Cluseret à Lyon, voir plus haut, p. 488, n. 1.

1. C'est l'affaire où Duval trouva la mort lors de la sortie des 3-4 avril.

2. Voici cette note — ou plutôt cette déclaration — apportée à Paris le 21 au soir par les délégués du congrès de Lyon et insérée le 23 dans le *Journal Officiel* :

« *Au chef du Pouvoir exécutif de la République française.*

« *A la Commune de Paris.*

« Les délégués membres des conseils municipaux de seize départements, réunis à Lyon,

« Au nom des populations qu'ils représentent,

« Affirment la République comme le seul gouvernement légitime et possible du pays, l'autonomie communale comme la seule base du gouvernement républicain et demandent :

« La cessation des hostilités ;

« La dissolution de l'Assemblée nationale, dont le mandat est terminé, la paix étant signée ;

« La dissolution de la Commune ;

« Des élections municipales dans Paris ;

« Les élections pour une Constituante dans la France entière.

« Dans le cas où ces résolutions seraient repoussées par l'Assemblée ou par

[ ]<sup>1</sup>. — Les agissements du citoyen Rossel étaient déjà pour moi la cause d'une partie du désordre; en revenant, je lui ai prédit<sup>2</sup> qu'il arriverait malheur, s'il n'avait dorénavant une autorité plus explicite. Je lui fis remarquer que la batterie, placée au Trocadéro par le génie du citoyen Rossel, était pernicieuse pour passer, sans pouvoir atteindre le Mont-Valérien qu'elle avait à atteindre; il la fit enlever. Ce que je dis ici, c'est pour rendre hommage à l'intégrité et au dévouement du citoyen Cluseret et pour regretter que la Commune mette ses membres à Mazas, plutôt qu'à Sainte-Pélagie, surtout lorsque l'on n'est pas plus certain de la culpabilité.

COURBET. — Je vote son élargissement.

Sur l'invitation du citoyen président, le citoyen Cluseret se retire.

AVRIAL. — Je demande l'appel nominal sur l'acquittement du citoyen Cluseret. La non-culpabilité est indiscutable. Il est clair qu'il n'y a rien, absolument rien, à lui reprocher.

VAILLANT. — Je n'ai personnellement rien à reprocher au citoyen Cluseret; je veux parler simplement dans l'intérêt général, qui nous a fait procéder à son arrestation, intérêt qui demande encore aujourd'hui qu'il ne soit pas mis en liberté, parce qu'en ce moment la situation est à peu près la même qu'il y a trois semaines, au moment de l'arrestation. Le citoyen Cluseret est peut-être moins dangereux aujourd'hui, mais point dans la mesure que vous croyez. Remarquez que Cluseret était le chef de Rossel; or, les actes de ce dernier sont venus compliquer sa situation. Ne faisons rien qui puisse nous nuire; la prudence politique nous commande de retenir Cluseret jusqu'à la fin de la guerre, de l'éloigner de la scène où il a eu un pouvoir immense.

VERMOREL. — Je tiens à déclarer tout d'abord que la Commission exécutive n'est pas en cause dans cette affaire; elle a bien fait d'arrêter Cluseret, et, si j'avais été à la séance lorsque l'on a voté son arrestation, j'aurais été de l'avis de la Commission exécutive. La facilité avec laquelle nous arrêtons un chef militaire, lorsqu'il nous paraît nuisible, me paraît être un des meilleurs symptômes de notre force, et j'ai approuvé l'arrestation de

la Commune, ils rendraient responsables devant la Nation souveraine celui des deux combattants qui les refuserait et menacerait ainsi de donner à la guerre civile de nouveaux aliments.

« ARDÈCHE, BOUCHES-DU-RHÔNE, CHER, DRÔME, GARD, HÉRAULT, ISÈRE, LOIRE, HAUTE-MARNE, NIÈVRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES, RHÔNE, SAÔNE-ET-LOIRE, SAVOIE, VAR, VAUCLUSE. »

[Ce qui fait seize départements et non dix-sept, comme le dit Billioray.]

1. Le nom manque.

2. A Cluseret.

Cluseret, comme j'avais approuvé celle de Bergeret. Il ne faut pas que, dans le changement d'un chef, il puisse être un seul instant question de compétition de pouvoir. Mais aujourd'hui, si nous reconnaissons qu'il n'y a aucune charge contre Cluseret, si nous ne voyons aucune preuve de sa trahison et que la seule chose qui puisse lui être reprochée soit de n'avoir pas pu tirer un meilleur parti d'une situation vraiment peu facile, nous devons faire pour lui ce que nous avons fait pour Bergeret, le relâcher : agir autrement serait souverainement injuste. Qu'il rentre parmi nous, soit à la Commune, soit dans la défense. C'est peut-être un mauvais délégué à la Guerre, mais c'est incontestablement un bon général et un homme d'une énergie et d'un sang-froid vraiment remarquables. On lui a reproché d'avoir dormi le soir de l'affaire de Châtillon ; mais, comme il vous l'a dit, il n'y a là qu'une nouvelle preuve de son sang-froid. Dans une situation difficile, Avrial l'a vu, son calme lui a permis de ramener un bataillon qui se trouvait gravement compromis. C'est à propos de l'affaire du fort d'Issy, je crois, que Cluseret a été arrêté. Mon avis est qu'il n'était pas responsable de cette situation et qu'on ne devait pas l'arrêter. Quand Trinquet<sup>1</sup> et moi nous sommes trouvés là, nous avons été touchés de l'état de désarroi dans lequel se trouvait le service des munitions. Il y a là environ 150 hommes que Cluseret a su ramener au combat. Nous avons été, Trinquet<sup>2</sup> et moi, pendant trois ou quatre heures, dans une position très difficile et Cluseret a ramené les fuyards.

**BILLIORAY, membre du Comité de salut public.** — Concluez ! J'ai à faire à l'assemblée une communication de la plus grande importance et pour laquelle je demande le Comité secret<sup>3</sup>.

**VERMOREL.** — Je cède la parole au citoyen Billioray.

L'assemblée se constitue en Comité secret<sup>4</sup>.

La séance est reprise après la communication du citoyen Billioray.

**VERMOREL, reprenant son discours.** — Je me résume. Si le dévouement révolutionnaire de Cluseret n'est pas suspect et si évidemment il n'est pas coupable, il y a une question de justice qui oblige de le relâcher et il ne peut pas y avoir d'intérêt politique à le retenir.

1. « Téringuet », *Journal Officiel*.

2. « Téringuet », *Journal Officiel*.

3. Le coup de théâtre que produisit à ce moment la brusque intervention de Billioray, annonçant que les Versaillais venaient de pénétrer dans Paris, n'apparaît nullement ici. Il faut recourir aux récits de témoins. On trouvera aux Annexes ceux de Benoît Malon et de Lissagaray.

4. Le procès-verbal du Comité secret manque.

ARNOLD. — Je dépose une proposition opposée à celle de Vermorel. La voici :

« La Commune de Paris,

« Considérant qu'en acceptant les fonctions de délégué à la Guerre, le citoyen Cluseret en subissait la pleine et entière responsabilité;

« Que cette responsabilité s'applique aussi bien à l'insuffisance qu'à la trahison, dont nous ne l'accusons pas;

« Qu'il résulte évidemment des faits qui se sont écoulés, que le citoyen Cluseret a été au-dessous d'une tâche qu'il avait acceptée;

« Qu'en outre sa situation dans l'affaire Rossel n'est pas actuellement établie;

« Qu'il importe, à ces points de vue, dans un intérêt de salut public, que cette détention soit maintenue;

« Arrête :

« Le citoyen Cluseret sera maintenu en état d'arrestation jusqu'à la fin des événements militaires actuels.

« Il sera détenu à Sainte-Pélagie.

« Signé : ARNOLD, VAILLANT, TRINQUET, DUPONT (CLOVIS). »

J'ai été très partisan de Cluseret, mais j'ai reconnu son indolence et son incapacité. Au point de vue politique, nous ne devons pas le mettre en liberté. Nous pourrions avoir à regretter un acte qui n'a pour but que de ne pas nous priver d'un général qui n'a jamais eu d'armée...

VERMOREL. — Cluseret s'est battu en Afrique et en Crimée.

ARNOLD. — Il a été simplement capitaine et son dossier a disparu. Il faut qu'il soit dans l'impossibilité de nuire.

RASTOUL. — Je ne puis laisser passer sans protester la doctrine du citoyen Vaillant. De deux choses l'une : ou Cluseret est coupable, et alors détenez-le, ou il n'est pas coupable et alors mettez-le en liberté. Quant à l'incapacité, c'est une autre affaire; c'est à la Commission à donner ou à ne pas donner un commandement militaire au citoyen Cluseret. Je m'étonne donc qu'un républicain sérieux puisse proposer des mesures aussi injustes. Le principe des jésuites est absolument celui-ci : « Le but est tout, les moyens ne sont rien »; toutes les dictatures passées et présentes n'ont pas d'autre principe que celui-là. Je m'inscris en faux contre ce principe et je demande la mise en liberté immédiate du citoyen Cluseret.

ANDRIEU. — Je n'aurais pas pris la parole, si un membre

de la Commission exécutive<sup>1</sup>, avec lequel j'ai toujours été en parfaite communauté d'idées, n'avait demandé qu'on retint le citoyen Cluseret en prison sans résoudre la question de culpabilité. Je ne crois pas aux considérations de prudence pour un homme qui a cessé d'être ministre de la Guerre et, pour moi, le citoyen Cluseret est seulement coupable d'inertie et d'autres fautes qui n'entachent pas du tout la moralité. En conséquence, je demande la liberté immédiate.

OSTYN. — Il me semble que la Commission exécutive croit que, si l'on vote la mise en liberté du citoyen Cluseret, ce serait elle qui serait accusée. Je ne crois pas que l'assemblée puisse le considérer ainsi. Il n'y a à envisager qu'une question de justice. Je demande que le citoyen Cluseret soit mis en liberté.

MIOU. — Citoyens, on nous a reproché de ne pas avoir conclu; mais, personnellement, j'avais une opinion. Nous n'avons rien trouvé qui pût établir une trahison. Quant à l'incapacité et à la négligence, elles sont hors de doute. Maintenant, au point de vue politique, je crois qu'il y a danger à lui rendre la liberté. Il faut agir comme une assemblée politique. Or, que le citoyen Cluseret le veuille ou ne le veuille pas, il est certain que la réaction, dans un moment donné, peut s'emparer de Cluseret et en profiter. Je demande donc qu'il soit gardé au moins jusqu'à la fin de la guerre.

BILLIORAY, *membre du Comité de salut public*. — Je crois que le débat s'est bien égaré. Nous n'avons pas à examiner s'il y a des motifs politiques, mais bien si la justice demande que le général Cluseret soit mis en liberté. A-t-on prouvé la culpabilité? S'il n'est pas coupable, on doit le relâcher immédiatement. Il n'y a pas de raison pour que la politique intervienne dans une question de justice. (*La clôture! La clôture!*)

LE PRÉSIDENT. — Je mets la clôture de la discussion aux voix.

La clôture, mise aux voix, est adoptée.

Cinq membres demandent l'appel nominal.

GROUSSET. — On ne fait jamais l'appel nominal sur une question personnelle.

ARNOLD. — Un tribunal est impersonnel.

LE PRÉSIDENT. — C'est une question de justice et de principe.

URBAIN. — Je prie les membres qui ont demandé l'appel nominal de vouloir bien retirer leur demande.

LANGEVIN. — Il est certain que, si les cinq membres maintiennent leur demande d'appel nominal, l'assemblée est obligée

d'y faire droit. Voici mes raisons pour les engager à retirer leur demande. Je voterai pour l'acquiescement du citoyen Cluseret, parce que ma conviction est que la majorité de l'assemblée partage cette idée. En votant son acquiescement, je craindrais que mon vote parût arraché par la pression produite par l'appel nominal. (*Bruit.*)

BILLIORAY. — On ne peut pas engager de discussion sur l'appel nominal. Il s'agit seulement de savoir si les cinq membres maintiennent leur demande.

LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter l'assemblée.

L'assemblée, consultée, décide qu'il ne sera pas fait d'appel nominal.

LE PRÉSIDENT. — Je consulte maintenant l'assemblée sur la mise en liberté immédiate du citoyen Cluseret.

28 membres pour la mise en liberté immédiate,  
7 contre.

Le citoyen CLUSERET est ensuite introduit.

« Citoyens, dit-il, vous avez cru devoir me faire arrêter; vous croyez maintenant devoir me faire mettre en liberté; vous avez décidé en pleine connaissance de cause, au point de vue militaire et au point de vue politique. Quant à moi, citoyens, je tiens à vous déclarer qu'il ne reste dans mon esprit l'ombre de la moindre amertume. Serviteur du peuple et de l'idée communale à laquelle j'ai voué toute ma vie, je suis tout entier à elle et je vous prie de compter sur moi<sup>1</sup>. » (*Très bien!*)

LE PRÉSIDENT. — Je vous demande la permission de vous donner lecture de deux déclarations laissées sur le bureau par les citoyens LEFRANÇAIS et LÉO MELLIET :

« Obligé de quitter la séance avant la fin de l'affaire Cluseret, je déclare que, si j'eusse pris part au vote, j'aurais voté pour son acquiescement, mais en formulant le vœu exprès qu'aucun commandement militaire ne lui soit ultérieurement confié par la Commune. — G. LEFRANÇAIS. »

« Je déclare voter pour la mise en liberté pure et simple de Cluseret, puisqu'on ne l'a pas déjà fusillé; il est inutile de le tenir en prison, car la prison n'a pu être qu'une mesure de précaution. — L. MELLIET. »

La séance est levée à 8 heures du soir.

*Les secrétaires,*  
VÉSINIER, AMOUROUX.

1. « Le citoyen Cluseret, ayant été acquitté par la Commune, s'est immédiatement rendu aux avant-postes pour examiner nos positions... » (*le Vengeur*, 22 mai).

### Actes de la Commune.

1. Décision portant que le colonel Brunel sera transféré de Mazas à l'Hôtel de Ville et que sa femme pourra le visiter (voir plus haut, p. 473).

2. Décision portant la mise en liberté immédiate de Cluseret (voir plus haut, p. 509).

3. Avis que la Commune se réunira le 22 mai à 2 heures (*Journal Officiel*, 22 mai<sup>1</sup>).

1. Cette séance n'aura pas lieu. L'avis extrêmement bref (« Séance aujourd'hui à 2 heures ») a passé dans l'*Officiel* — ainsi que la note Vésinier relative à l'incident Grélier (voir plus bas, p. 513) — comme appendice au compte rendu de la séance du 21 mai.

---

## Annexe I.

### L'ENTRÉE DES VERSAILLAIS DANS PARIS.

#### I

[Vermorel] parlait encore, quand entra Billioray, plus pâle qu'à l'ordinaire. Il s'assit d'un air impatient et pria Vermorel de se hâter. Vermorel lui céda la parole et Billioray lut une dépêche de Dombrowski que je cite de mémoire :

« *Dombrowski à Guerre et à Comité de salut public.*

« Mes prévisions sont réalisées. La porte de Saint-Cloud a été franchie à 4 heures par l'armée versaillaise. Je rassemble mes forces pour les attaquer. J'espère les rejeter de l'enceinte avec ce que j'ai d'hommes; envoyez-moi cependant des renforts. Ce grave événement ne doit pas nous décourager; conservons surtout notre sang-froid. Rien n'est perdu encore; si, par impossible, les Versaillais restaient en possession de cette partie du rempart, nous ferions sauter ce qu'il y a de miné et nous les tiendrions en respect de notre seconde ligne de défense appuyée sur le viaduc d'Auteuil.

« Restons calmes et tout sera sauvé; nous ne devons pas être vaincus !

« DOMBROWSKI. »

Billioray annonça que les renforts étaient partis, que le *Comité de salut public* veillait et croyait toujours à la victoire.

Cette communication fut reçue avec recueillement, mais avec une trop grande confiance dans l'optimisme de Dombrowski. On convint de se rendre chacun dans son arrondissement respectif pour y organiser la défense, si besoin était.

Dans ce moment solennel, la résolution parut chose si naturelle que personne ne s'avisait de la recommander. J. Vallès, qui présidait cette dernière réunion, déclara la séance levée, et les membres de la Commune se séparèrent.

Beaucoup de ces hommes de combat ne devaient plus se revoir : le massacre impitoyable était déjà dans Paris; et le prolétariat révolutionnaire, forcé dans son dernier asile, n'avait plus qu'à livrer contre ses implacables vainqueurs la bataille du désespoir.

BENOÎT MALON.

(*La Troisième défaite....*, p. 344-345.)

## II

La dépêche de Dombrowski est parvenue à sept heures<sup>1</sup> au Comité de salut public. Billioray, le seul de ses membres présent à la permanence, se rend aussitôt au Conseil.

L'assemblée jugeait Cluseret et Vermorel avait la parole. L'ex-délégué, assis sur une chaise, écoutait l'orateur avec cette impudente nonchalance que les naïfs prenaient pour du talent. Billioray entre tout pâle et s'assied un instant. Comme Vermorel continue, il lui crie : « Concluez ! concluez ! j'ai à faire une communication de la plus grande importance et pour laquelle je demande le Comité secret. »

VERMOREL. — « Je cède la parole au citoyen Billioray. »

Billioray lit un papier qui tremble légèrement dans sa main : *Dombrowski à Guerre et Comité de salut public. Les Versaillais sont entrés par la porte de Saint-Cloud. Je prends des dispositions pour les repousser. Si vous pouvez m'envoyer des renforts, je répons de tout*<sup>2</sup>.

Un silence de stupeur; puis, les interrogations éclatent. « Des bataillons sont partis, répond Billioray; le Comité de salut public veille. »

La discussion est reprise et, naturellement, écourtée. Le Conseil acquitte Cluseret. Le réquisitoire de Miot n'était fait que de ragots, négligeait les seuls faits incriminables, l'inertie de Cluseret pendant sa délégation et ses relations suspectes. Des groupes se forment. On commente la dépêche. La confiance de Dombrowski, l'assurance de Billioray suffisent aux romantiques. On croit au général, à la solidité des remparts, à l'immortalité de la cause. Il n'y a rien de précis; le Comité de salut public est responsable; que chacun aille aux informations et se rende au besoin dans son arrondissement.

Tout se passe en causeries. Il n'y a ni motion, ni débat. Huit heures sonnent. Le président Jules Vallès lève la séance. La dernière séance du Conseil de la Commune ! Personne ne demande la permanence, personne ne somme ses collègues d'attendre les renseignements sur place, de mander le Comité de salut public. Personne pour dire que, dans ce moment d'incertitude critique, quand il faudra improviser sur l'heure un plan de défense, une grande résolution en cas de désastre, le poste des gardiens de Paris est au centre, à la Maison commune et non dans leurs arrondissements.

Ainsi sortit de l'Histoire et de l'Hôtel de Ville le Conseil de la Commune de 1871, au moment du danger suprême, quand les Versaillais pénétraient dans Paris.

LISSAGARAY.

(*Histoire de la Commune de 1871*, p. 307-308, éd. Dunois.)

1. C'est un peu avant quatre heures que l'avant-garde versaillaise avait pénétré dans Paris.

2. Note de Lissagaray : « L'original de cette dépêche a péri : nous l'avons reconstituée avec le témoignage du frère de Dombrowski et de plusieurs membres de la Commune. »

## Annexe II.

### L'INCIDENT GRÉLIER.

L'incident provoqué à la séance du 21 mai par l'insertion dans l'*Officiel* de la note Grélier menaçant les rentiers de la destruction du Grand Livre de la Dette publique, se termina en fait par la publication (*Journal Officiel* du 22) de cette note de Vésinier :

« Le citoyen Vésinier, délégué à l'*Officiel* et que d'autres occupations avaient empêché d'assister au commencement de la séance, a déclaré, à la fin de cette dernière, que c'était par suite de la plus regrettable des erreurs que la proposition toute individuelle, signée Grélier, qui avait été apportée en son absence et qui n'était pas destinée à la publicité, s'est trouvée mêlée aux pièces à publier et a été insérée à la partie officielle. »

L'entrée des Versaillais dans Paris et la chute de la Commune empêchèrent que la lumière ne fût faite sur la publication de la note Grélier.

Arrêté et traduit devant un conseil de guerre, Grélier sera condamné aux travaux forcés à perpétuité.

## Annexe III.

### LES DERNIERS CONCILIABULES DE LA COMMUNE.

La séance du dimanche 21 mai est la dernière séance officielle de la Commune. Mais il y eut, les jours suivants, tandis que s'étendait l'occupation versaillaise, un certain nombre de conciliabules officieux.

Sur celui du lundi matin 22 mai, qui se tint à l'Hôtel de Ville, *le Vengeur* de Pyat a publié le lendemain la courte note suivante :

« La Commune s'est réunie hier à 11 heures et les membres présents ont décidé qu'ils se porteraient dans leurs municipalités, laissant en permanence à l'Hôtel de Ville le Comité de salut public et la Commission militaire. La résistance est ainsi organisée partout, au centre et aux extrémités. »

Lissagaray (*Histoire de la Commune*, p. 315) a fourni sur cette réunion du lundi matin les quelques indications suivantes :

« A 6 heures, vingt membres du Conseil se trouvent réunis. Prodige! voici Félix Pyat qui vient de crier : Aux armes! dans *le Vengeur* du matin. Il a revêtu son air de patriarche : « Eh bien, mes amis! notre dernière heure est venue. Oh! pour moi, que m'importe! Mes cheveux sont blancs, ma carrière est terminée. Quelle plus glorieuse fin puis-je espérer que celle de la barricade? Mais quand je vois autour de moi tant de têtes blondes, je tremble pour l'avenir de la Révolution!... » Il demande qu'on dresse

un procès-verbal des présents afin de bien marquer qui était à son devoir, signe, et l'œil humide, ayant salué ses collègues, le vieux comédien court se cacher dans quelque cave, éclipsant par cette lâcheté dernière toutes ses vilénies passées<sup>1</sup>. »

S'il y eut, comme le dit Lissagaray, procès-verbal, la trace ne s'en est pas conservée.

La Commune, en tant qu'assemblée délibérante et dirigeante, avait vécu.

A aucun moment, toutefois, elle ne se déclara dissoute. A l'Hôtel de Ville les lundi et mardi, à la mairie du XI<sup>e</sup> les mercredi et jeudi, puis à la mairie du XX<sup>e</sup> et dans un pavillon de la rue Haxo, on peut suivre à la trace un certain nombre de ses membres, groupés autour de ce qui subsistait encore du Comité de salut public, des services de la Guerre et de ceux de la Sécurité générale.

Dans la journée du mardi se place, selon Lissagaray, une démarche des conciliateurs. Bonvalet et ses collègues de la Ligue d'Union républicaine vinrent conférer à l'Hôtel de Ville avec les quelques membres de la Commune qui s'y trouvaient. Ils s'offraient à faire une suprême tentative auprès du gouvernement de Versailles. Anachroniques palabres : désormais, la parole n'était plus qu'au canon.

Le mardi soir, d'après Pindy, fut arrêtée la décision de transporter à la mairie du XI<sup>e</sup>, place Voltaire, les débris des services centraux, la Guerre avec Delescluze (que Lissagaray nous montre, vers 11 heures du soir, signant des ordres, « blafard, muet comme un spectre »), la Sécurité générale avec Ferré. Le Comité de salut public et la Commission militaire auraient décidé en même temps — toujours d'après Pindy, qui dégage ainsi quelque peu sa responsabilité — que l'Hôtel de Ville serait livré aux flammes : il le fut le mercredi matin, après avoir été évacué au cours de la nuit<sup>2</sup>.

La mairie du XI<sup>e</sup> abrita donc la Commune à partir du mardi soir au plus tôt, du mercredi matin au plus tard. Certainement, des conciliabules y eurent lieu entre membres de la Commune. Parmi ceux-ci, Éd. Vaillant cite Delescluze, Ferré, Vallès, Urbain, Géresme, Arnold. Pindy, qui s'y serait trouvé aussi (ce que nie catégoriquement Vaillant), cite en outre : Theisz, Eudes, Vermorel. Au surplus, les allées et venues devaient être incessantes. A 14 heures, le mercredi, Lissagaray signale, dans la bibliothèque, une réunion dans laquelle Delescluze, à demi aphone, prit la

1. Toute l'*Histoire...* de Lissagaray respire une vive animadversion contre Pyat.

2. D'après Éd. Vaillant, quelques membres de la Commune et du Comité de salut public étaient encore à l'Hôtel de Ville le mercredi matin et c'est alors que Pindy, « sans avoir consulté personne », aurait pris la résolution si désastreuse pour la défense d'allumer l'incendie. Pindy ne cache pas que son initiative lui fut vivement reprochée par ses collègues.

Au demeurant, l'incendie de l'Hôtel de Ville est une question qui reste à élucider. « Il fut l'œuvre, a écrit Malon, de quelques personnages qui n'étaient nullement autorisés à agir ainsi... Au point de vue politique, ce fut une lourde faute. » (*La Troisième défaite...*, p. 437.) Si l'on en croit Lissagaray, l'évacuation n'aurait été délibérée que le mercredi matin vers 8 heures, une quinzaine d'élus étant présents, dont deux (Delescluze était l'un des deux) protestèrent. A 10 heures, les premières flammes jaillirent du beffroi. « Une heure après, l'Hôtel de Ville est un brasier. »

parole et galvanisa les courages. « Pour écouter Delescluze, il se fit un grand silence, car le moindre chuchotement aurait étouffé sa voix presque morte. Il dit que tout n'était pas perdu, qu'il fallait tenter un gros effort, qu'on tiendrait jusqu'au dernier souffle. Les applaudissements l'interrompirent. »

C'est à la mairie du XI<sup>e</sup>, le jeudi 25, dans l'après-midi, qu'il fut décidé que Delescluze, Vaillant et Arnold, sur des informations apportées par ce dernier, se rendraient à Vincennes afin d'y rencontrer un attaché de l'ambassade des États-Unis, lequel se faisait fort d'obtenir une intervention allemande tendant à arrêter l'effusion du sang.

Les délégués se mirent en route, mais, à la porte de Vincennes, les gardes nationaux, soupçonneux, leur refusèrent le passage. Ils revinrent à la mairie. A la fin de la journée, Delescluze, désespéré, alla se faire tuer sur la barricade du boulevard Voltaire, à deux pas de la place actuelle de la République.

Quelques heures avant de mourir et déjà résolu à la mort, Delescluze aurait transmis à Pindy — selon Pindy — ses pouvoirs de délégué à la Guerre. Mais le récit de l'ex-gouverneur de l'Hôtel de Ville, qu'on peut lire dans les *Cahiers rouges* de Vuillaume<sup>1</sup>, est énergiquement contredit par Vaillant, qui a fait à Vuillaume la déclaration suivante :

« Je n'ai été témoin d'aucun des incidents racontés par mon ancien collègue. Jamais Delescluze, avant son départ pour Vincennes, n'a proposé à Pindy de le remplacer comme délégué à la Guerre. Ce fut Varlin qui succéda à Delescluze. Le samedi, quand toute direction générale avait cessé, Varlin, brisé par la fatigue, remit rue Haxo, dans la petite maison qui était devenue le centre de la défense, ses pouvoirs au colonel Parent qui fit face avec courage aux difficultés suprêmes. »

C'est, semble-t-il, dans la nuit du vendredi au samedi que la mairie du XI<sup>e</sup> fut évacuée à son tour et que la défense se réfugia dans celle du XX<sup>e</sup>, alors rue de Belleville, où deux des élus de l'arrondissement, Ranvier et Trinquet, se prodiguaient. Le samedi après-midi, tout espoir étant irrévocablement perdu, les membres de la Commune trouvèrent un dernier abri en haut de la rue Haxo<sup>2</sup>, proche le jardin sinistre où cinquante otages — prêtres, gendarmes, gens de police — avaient été, la veille, passés par les armes.

Dans ce pavillon, aujourd'hui disparu, se tinrent les conciliabules de la fin, ce qu'on pourrait appeler la dernière séance de la Commune.

Sur ce soubresaut final de l'agonie sanglante, il existe un court — trop court — récit qu'Edouard Vaillant, alors député de la Seine, écrivit pour le journal *l'Humanité* du 18 mars 1908.

Ce témoignage oculaire a naturellement sa place ici.

\* \* \*

1. Vuillaume, *Cahiers rouges*, t. IX, p. 92.

2. Selon Lissagaray, le centre de la défense était à la mairie; le quartier général et les services, rue Haxo.

« Il avait fallu avec Parent, à qui, après Varlin, avait été confié le commandement militaire<sup>1</sup>, abandonner tout espoir d'organisation de la défense. Le pavillon et le jardin à l'extrémité droite de la rue Haxo, près les fortifications, étaient abandonnés, et le centre et la direction de la résistance étaient localisés le samedi à la mairie du XX<sup>e</sup> arrondissement, située alors rue de Belleville, en face de l'église. Ranvier et Trinquet, élus du XX<sup>e</sup> arrondissement, secondés par quelques-uns de leurs collègues, faisaient tout le possible.

« La mairie était encombrée d'une foule avide de nouvelles. Mais tous ces militants repoussés là par la défaite étaient toujours animés du même esprit communard et pas une parole de défaillance, par un mot discordant n'était proféré. Les fausses nouvelles optimistes venaient par intervalles rendre l'espoir, mais les signes avant-coureurs de la défaite finale s'accumulaient. Les agents de Versailles se dissimulaient moins. Ils étaient amenés à la mairie, avouaient spontanément et étaient fusillés dans la cour.

« Vers la fin de l'après-midi, Ranvier et Trinquet restant à la mairie, les autres membres de la Commune qui purent être avertis et rassemblés se réunirent une dernière fois au premier étage d'une maison située du côté droit de la rue Haxo<sup>2</sup>, où venait d'être porté Oudet, blessé à la défense du XX<sup>e</sup> arrondissement<sup>3</sup>.

« Nous étions environ une quinzaine, dont deux ou trois militants, secrétaires de la Commune. On ne pouvait plus se dissimuler qu'on était arrivé au dernier moment et l'on examinait ce qui pouvait encore être fait. Tous les rapports concordaient à montrer le massacre versaillais se généralisant dans tout Paris.

« Je proposai d'envoyer un parlementaire au commandant prussien le plus proche, lui demandant de servir d'intermédiaire pour proposer aux Versaillais la reddition à leur discrétion des membres de la Commune restants, à la seule condition de la cessation du massacre et de garantir la liberté aux défenseurs de la Commune<sup>4</sup>. Cette proposition, fortement soutenue par Vallès, semblant rallier tout le monde, je la rédigeai.

1. « Parent (Hippolyte), lieutenant-colonel, chef d'état-major du gouverneur de l'Hôtel de Ville, colonel Pindy, membre de la Commune. » (Note de Vuillaume, *Cahiers rouges*, t. IX, p. 92.) Lissagaray (*Histoire...*, p. 368) le maltraite fort : « Vers 4 heures [le samedi 27], un soi-disant colonel Parent, de ces êtres qui poussent sur le détrit des défaites et s'imposait par sa haute taille, se fait abaisser le pont-levis et va sans aucun mandat demander passage aux troupes prussiennes. L'étranger répondit qu'il remettrait les fédérés aux autorités versaillaises. » Au surplus, il ne paraît pas qu'il y ait eu un lien quelconque entre la démarche de Parent et la proposition Vaillant.

2. Si la mémoire de Vaillant est exacte, les membres de la Commune (du moins ce qui en restait) auraient siégé rue Haxo à deux reprises, la première après l'évacuation de la mairie du XI<sup>e</sup>, la seconde après s'être réunis à la mairie du XX<sup>e</sup>, où Ranvier et Trinquet, élus du XX<sup>e</sup>, avaient leur permanence.

3. Oudet, membre de la Commune pour le XIX<sup>e</sup> arrondissement. Il est mort plus qu'octogénaire à l'hospice de Brévannes, en 1909. Voir dans Vuillaume (*Cahiers rouges*, t. VII, p. 67 et 68) le récit pathétique de ses derniers moments.

4. C'est la proposition faite par Arnold le jeudi 25, à la mairie du XI<sup>e</sup>, qui revient, un peu modifiée. Il n'était pas question, dans la proposition

« Je terminais cette rédaction pour la faire signer quand Constant Martin<sup>1</sup> déclara qu'à son avis ce serait une faute, que ce qui constituait et ferait dans l'avenir la grandeur de la Commune, c'était sa fin dans le combat sans négociation ni capitulation avec les Versaillais. D'autres firent l'observation que notre proposition n'avait guère de chance d'être acceptée. Et après un court débat, elle fut retirée.

« Alors on décida que, pour mieux marquer la fin de la résistance, il fallait tâcher de réunir pour une dernière attaque tous les combattants qu'on pourrait trouver. Le rendez-vous était place des Fêtes. Mais déjà le jour baissait. La pluie survint et cette tentative échoua.

« Le lendemain matin, tout Paris était aux mains des Versaillais. — ÉDOUARD VAILLANT. »

\* \* \*

Avec le témoignage de Vaillant, on peut confronter celui de Lissagaray, peu indulgent, selon son habitude, aux « perpétuels délibérateurs ». (*Histoire...*, p. 368.)

« A 11 heures, neuf ou dix membres du Conseil se rencontrent rue Haxo. Jules Allix, plus timbré que jamais, arrive rayonnant. Tout va au mieux d'après lui; les quartiers du centre sont démunis de troupes, il n'y a qu'à descendre en masse. D'autres s'imaginent qu'ils feront cesser les massacres en se rendant aux Prussiens qui les livreront à Versailles. Un ou deux disent l'espoir absurde que les fédérés ne laisseront sortir personne; on ne les écoute guère et Jules Vallès s'appête à un manifeste. Arrive Ranvier qui cherche des hommes pour la défense des buttes Chaumont. « Allez donc vous battre, leur crie-t-il, au lieu de discuter ! » Cette parole d'un homme de bon sens renverse l'écrivoire. Chacun tira de son côté; la dernière rencontre de ces perpétuels délibérateurs. »

d'Arnold, de la reddition des membres de la Commune aux autorités versaillaises.

Cette idée de reddition des membres de la Commune semble, au cours de cette terrible semaine, avoir hanté plus d'un esprit; c'est ce que montre une note sans doute saisie chez le D<sup>r</sup> Rastoul, qu'a publiée Maxime Du Camp (*Convulsions de Paris*, t. IV, p. 354) :

« Si comme moi, en votre âme et conscience, vous jugez la situation perdue, convoquez d'urgence en réunion générale tous les membres du Comité central, et le plus que vous pourrez parmi nos collègues de la Commune et faites-leur adopter la proposition suivante :

« La Commune de Paris et le Comité central de la Garde nationale, se reconnaissant vaincus, viennent offrir au gouvernement de Versailles leurs têtes, à la condition qu'il ne soit fait aucune poursuite, qu'il ne sera exercé aucunes représailles contre l'héroïque Garde nationale. »

1. Militant blanquiste. Avait été secrétaire du Comité des vingt arrondissements pendant le siège et, comme secrétaire général de la Délégation de l'enseignement, vécut dans l'entourage de Vaillant pendant la Commune. Réfugié à Londres après la débâcle, il entra au Conseil général de l'Internationale. Rentré en France après l'amnistie, il devint anarchiste et fut impliqué (contumax) dans le procès des Trente (1894). Mort à Paris (1906).

### Annexe IV.

#### LES DERNIÈRES PROCLAMATIONS DE LA COMMUNE.

Nous croyons utile de réunir ici, dans leur ordre chronologique, les textes officiels (proclamations, appels, manifestes) qui, du 22 au 24 mai, marquent, pour la Commune, les syndromes de l'agonie.

#### AU PEUPLE DE PARIS, A LA GARDE NATIONALE<sup>1</sup>.

Citoyens,

Assez de militarisme, plus d'états-majors galonnés et dorés sur toutes les coutures !

Place au peuple, aux combattants aux bras nus ! L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.

Le peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes ; mais, quand il a un fusil à la main, du pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégestes de l'école monarchiste.

Aux armes ! Citoyens, aux armes ! Il s'agit, vous le savez, de vaincre ou de tomber dans les mains impitoyables des réactionnaires et des cléricaux de Versailles, de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons !

Si vous voulez que le sang généreux qui a coulé comme l'eau depuis six semaines ne soit pas infécond, si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire, si vous voulez épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme, et, devant votre formidable résistance, l'ennemi, qui se flatte de vous remettre au joug, en sera pour la honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

1. Cette proclamation n'est pas datée. Publiée le 22 mai en tête du *Journal Officiel*, elle dut être rédigée par Delescluze dans la nuit du dimanche 21 au lundi 22. Elle figure aux affiches avec le n° 386.

Lissagaray a jugé sévèrement cette « proclamation d'un autre âge, affichée sur trop de murs » : « Quand le ministre de la Guerre flétrit toute discipline, qui voudra désormais obéir ? Quand il méprise toute méthode, qui voudra raisonner ? Et l'on verra des centaines d'hommes refuser de quitter le pavé de leur rue, ignorer le pavé voisin qui agonise, attendre immobiles que l'ennemi ait fini de les cerner. »

Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous, s'il le faut. Mais, au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre !

La Commune compte sur vous, comptez sur la Commune !

*Le délégué à la Guerre,*  
CH. DELESCLUZE.

*Le Comité de salut public,*  
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,  
GAMBON, G. RANVIER.

## II

### APPEL AUX ARMES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC<sup>1</sup>.

Que tous les bons citoyens se lèvent !  
Aux barricades ! L'ennemi est dans nos murs !  
Pas d'hésitations !  
En avant pour la République, pour la Commune et pour la Liberté !  
AUX ARMES !

*Le Comité de salut public,*  
ANT. ARNAUD, BILLIORAY<sup>2</sup>,  
EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Paris, le 3 prairial an 79.

## III

### APPEL DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC<sup>3</sup>.

Citoyens,

La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien, de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy que la trahison a livré, la porte de Saint-Cloud a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

1. Affiché le lundi 22 à midi (Lissagaray, *ouv. cité*, p. 316), *Journal Officiel* du 24 mai.

2. Billioray, arrêté dans Passy le 21 mai au soir, n'a pu signer cet appel.

3. Affiché, d'après Lissagaray (*ouv. cité*, p. 316), une heure après l'appel aux armes qui précède, donc le lundi 22 mai à 4 heures de l'après-midi. (*Journal Officiel*, 24 mai, n° 388 des Affiches.)

Ce revers, loin de vous abattre, doit être un stimulant énergique. Le Peuple qui détrône les rois, qui détruit les Bastilles, le Peuple de 89 et de 93, le Peuple de la Révolution ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 mars.

Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne; car c'est la lutte de l'Avenir contre le passé, de la Liberté contre le despotisme, de l'Égalité contre le monopole, de la Fraternité contre la servitude, de la Solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

#### AUX ARMES !

Donc, AUX ARMES ! Que Paris se hérise de barricades et que, derrière ces remparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire; car Paris avec ses barricades est inexpugnable.

Que les rues soient toutes délavées : d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre, sont moins dangereux; ensuite, parce que ces pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours fasse son devoir; la Commune et le Comité de salut public feront le leur.

*Le Comité de salut public,*

ANT. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON,  
G. RANVIER<sup>1</sup>.

Hôtel de Ville, le 2 prairial an 79.

#### IV

#### LE PEUPLE DE PARIS AUX SOLDATS DE VERSAILLES<sup>2</sup>.

Frères,

L'heure du grand combat des peuples contre leurs oppresseurs est arrivée !

N'abandonnez pas la cause des Travailleurs !

Faites comme vos frères du 18 mars !

Unissez-vous au Peuple, dont vous faites partie !

Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la Justice sera facile à établir.

Quittez vos rangs !

Entrez dans nos demeures.

Venez à nous, au milieu de nos familles.

1. Le nom de Billioray, arrêté, manque.

2. Cette affiche, dernier acte officiel émané de la Commune, est reproduite en tête du dernier numéro du *Journal Officiel* daté du 24 mai (Affiches, n° 393 du Recueil). On ignore à quel moment et par qui elle fut rédigée.

Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.  
 Le Peuple de Paris a confiance en votre patriotisme.  
 Vive la République !  
 Vive la Commune !

LA COMMUNE DE PARIS.

3 prairial an 79.

V

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX SOLDATS DE L'ARMÉE DE VERSAILLES<sup>1</sup>.

Soldats de l'armée de Versailles,

Le peuple de Paris ne croira jamais que vous puissiez diriger contre lui vos armes quand sa poitrine touchera les vôtres ; vos mains reculeraient devant un acte qui serait un véritable fratricide.

Comme nous, vous êtes prolétaires ; comme nous, vous avez intérêt à ne plus laisser aux monarchistes conjurés le droit de boire votre sang, comme ils boivent vos sueurs.

Ce que vous avez fait au 18 mars, vous le ferez encore, et le peuple n'aura pas la douleur de combattre des hommes qu'il regarde comme des frères et qu'il voudrait voir s'asseoir avec lui au banquet civique de la Liberté et de l'Égalité.

Venez à nous, frères, venez à nous : nos bras vous sont ouverts.

*Le Comité de salut public,*

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,

3 prairial an 79.

F. GAMBON, G. RANVIER.

VI

LE COMITÉ CENTRAL AUX SOLDATS DE L'ARMÉE DE VERSAILLES<sup>2</sup>.

Soldats de l'armée de Versailles,

Nous sommes des pères de famille.

Nous combattons pour empêcher nos enfants d'être un jour courbés, comme vous, sous le despotisme militaire.

1. *Journal Officiel*, 24 mai ; n° 389 des Affiches. — Proclamation affichée dans l'après-midi du mardi 23 (Lissagaray, *Histoire...*, p. 326). La signature de Billioray a été évidemment ajoutée par ses collègues.

2. N° 394 des Affiches. — Bien que daté du 4 prairial (24 mai), cet appel se trouve reproduit dans le *Journal Officiel* portant la même date. Probablement est-il antidaté. Lissagaray semble indiquer qu'il fut affiché le 23, en même temps que l'appel du Comité de salut public qui précède.

Vous serez un jour des pères de famille.

Si vous tirez sur le peuple aujourd'hui, nos fils vous maudiront, comme nous maudissons les soldats qui ont déchiré les entrailles du peuple en juin 1848 et en décembre 1851.

Il y a deux mois, au 18 mars, vos frères de l'armée de Paris, le cœur ulcéré contre les lâches qui ont vendu la France, ont fraternisé avec le Peuple : imitez-les.

Soldats, nos enfants et nos frères, écoutez-bien ceci, et que votre conscience décide :

*Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir.*

LE COMITÉ CENTRAL.

4 prairial an 79.

## VII

### PROPOSITIONS DU COMITÉ CENTRAL<sup>1</sup>.

#### Fédération républicaine de la Garde nationale. Comité central.

Au moment où les deux camps se recueillent, s'observent et prennent leurs positions stratégiques,

A cet instant suprême, où toute une population, arrivée au paroxysme de l'exaspération, est décidée à vaincre ou à mourir pour le maintien de ses droits,

Le Comité central veut faire entendre sa voix.

Nous n'avons lutté que contre un ennemi : *la guerre civile.*

Conséquents avec nous-mêmes, soit lorsque nous étions une administration provisoire, soit depuis que nous sommes entièrement éloignés des affaires, nous avons pensé, parlé, agi en ce sens ;

Aujourd'hui, et pour une dernière fois, en présence des malheurs qui pourraient fondre sur tous ;

Nous proposons à l'héroïque peuple armé qui nous a nommés, nous proposons aux hommes égarés qui nous attaquent, la seule solution capable d'arrêter l'effusion du sang, tout en sauvegardant les droits légitimes que Paris a conquis :

1° L'Assemblée nationale, dont le rôle est terminé, doit se dissoudre ;

1. Publiée dans le *Journal Officiel* du 24 mai (partie non officielle) ; n° 307 des Affiches. — Lissagaray apprécie ainsi les propositions du Comité central (*Histoire...*, p. 333) : « D'heure en heure toute discipline sombre. Le Comité central, qui se croit investi du pouvoir par l'abdication du Conseil, a lancé un manifeste où il fait des conditions... Un ultimatum de vainqueur. Ce rêve fut affiché sur quelques murs et jeta un nouveau désarroi dans la résistance. »

2° La Commune se dissoudra également;

3° L'armée dite *régulière* quittera Paris et devra s'en éloigner d'au moins 25 kilomètres;

4° Il sera nommé un pouvoir intérimaire, composé des délégués des villes de 50.000 habitants. Ce pouvoir choisira parmi ses membres un gouvernement provisoire, qui aura la mission de faire procéder aux élections d'une Constituante et de la Commune de Paris;

5° Il ne sera exécuté de représailles ni contre les membres de l'Assemblée ni contre les membres de la Commune pour tous les faits postérieurs au 26 mars.

Voilà les seules conditions acceptables.

Que tout le sang versé dans une lutte fratricide retombe sur la tête de ceux qui les repousseraient.

Quant à nous, comme par le passé, nous remplirons notre devoir jusqu'au bout.

LE COMITÉ CENTRAL.

4 prairial an 79.

---